

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Conseil Municipal du 24 février 2022

## AVANT PROPOS

« Si les petites villes font face à de nombreuses difficultés, elles sont également le lieu d'innovations et ont démontré durant la crise sanitaire de la COVID-19 leur attractivité, leur capacité à inventer des modalités de vie et à créer de la valeur... ». Ces propos tenus par la Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Jacqueline Gourault, démontrent que les communes de 5 000 à 20 000 habitants sont un maillon essentiel pour la cohésion des territoires.

Ainsi face aux bouleversements économiques, sanitaires et sociaux provoqués par la plus grave crise économique depuis 1929, la Commune de Berre l'étang se mobilise pour son dynamisme social, économique et solidaire. Elle travaille avec une grande énergie à la valorisation de son cadre de vie par la mobilisation de tous ses acteurs.

Elus et agents font preuve avec l'ensemble de leurs partenaires institutionnels ou locaux d'innovations et de volontarisme. A l'heure de la valorisation de l'authenticité et de la ville « durable », ils concilient les exigences d'un cadre de vie à taille humaine dans un environnement qu'ils doivent préserver.

Si la sortie de crise est comme l'horizon, une ligne qui s'éloigne à mesure que l'on s'en approche, les prévisions budgétaires de la Commune de Berre l'étang qui vous sont présentées poursuivent les ambitions de la politique publique mise en œuvre depuis le début de la mandature.

Comme toutes les collectivités qui construisent leur budget 2022 sur fonds d'élection présidentielle puis législatives, l'équipe municipale poursuit son pari pour un futur moderne où l'intelligence collective sert une gestion raisonnable et dynamique à la fois pour sa ville et ses habitants.



# SOMMAIRE



## SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

I – CONTEXTE INTERNATIONAL, EUROPEEN ET NATIONAL

II – LOI DE FINANCES 2022 et lois rectificatives

III – CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

IV – SITUATION DE LA COMMUNE

## PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2022

I – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

II – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

III – SECTION D'INVESTISSEMENT

IV – L'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF

# PRÉAMBULE

## Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le DOB est une étape obligatoire pour les Communes de 3 500 habitants et plus, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à la nomenclature comptable M57.

En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Sans aucun caractère décisionnel, c'est une étape essentielle de la vie démocratique d'une ville.

Il permet à l'assemblée délibérante de présenter :

- les orientations budgétaires qui préciseront les évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement
- les engagements pluriannuels envisagés
- la structure et la gestion de la dette contractée

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit présenter la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours. Il doit aussi être mis à disposition du public par tout moyen (site internet, publication, affichage...).

## Planning prévisionnel :

- **Conseil Municipal du 24 février 2022** : Débat d'Orientation Budgétaire,
- **Conseil Municipal du 31 mars 2022** : Vote du Compte de Gestion 2021, du Compte Administratif 2021 et du Budget Primitif 2022

Il est donc demandé au Conseil municipal de débattre des Orientations Budgétaires de la Commune de BERRE L'ÉTANG.

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue l'occasion de faire le point sur l'environnement financier de la commune, sur les projets de l'exercice à venir et sur les perspectives financières à moyen et long terme compte-tenu des décisions et des programmes d'investissement déjà délibérés.

Les orientations budgétaires 2022 qui vous sont présentées prennent la mesure du bouleversement économique créé par la crise sanitaire depuis 2020 tout en restant conformes à la stratégie financière initiée depuis 2016 et les axes du projet du mandat communal.

# SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

## I – CONTEXTE INTERNATIONAL, EUROPEEN ET NATIONAL

« 2022 est un défi pour les prévisionnistes » car les données économiques, politiques, sanitaires et sociales offrent peu de visibilité aux acteurs économiques...selon Jean-Michel Bézat journaliste au « Monde ».

Après plus de deux années interminables de pandémie, **l'économie mondiale** entame 2022 dans un épais brouillard.

Le FMI tablait sur **une hausse du Produit Intérieur Brut (PIB) mondial de 4.9 %** au mois d'octobre mais qui serait plutôt de 4.4 % après les 5.9% en 2021. Le variant Omicron a entraîné de nouvelles restrictions dans de nombreux pays et une augmentation des **pénuries de main-d'œuvre**.

Les **perturbations des chaînes d'approvisionnement** pèsent sur la reprise et alimentent l'inflation. Elle s'ajoute aussi à **une crise alimentaire et énergétique**. Ainsi, le coup de frein en Chine qui doit faire face à sa stratégie «tolérance zéro » et aux Etats-Unis qui piétine avec son plan social de 1 800 milliards de dollars bloqué au congrès, ralentit la croissance mondiale.



De plus, les tensions géopolitiques croissantes comme le conflit entre la Russie et l'Ukraine sont aussi susceptibles d'alimenter **la hausse des prix de l'énergie**.

**En Europe**, le PIB devrait passer de 5.2% en 2021 à **3.9 %** en 2022 et 2.5% en 2023. Toutes les grandes économies de la zone euro ont enregistré une dégradation des projections par le FMI. Parmi les baisses les plus marquées figure l'Allemagne qui a vécu le départ d'Angela Merkel et l'arrivée d'une nouvelle coalition en fin 2021. La flambée des contaminations et la fièvre des prix de l'énergie ont assombri les chiffres de la croissance en fin d'année notamment pour l'Italie et l'Espagne.

La croissance de **la France** pourrait être moins robuste qu'attendu soit **3.7%** en 2022 après une chute abyssale de **- 8%** en 2020 et un rebond de 6.3% en 2021.

## SYNTHÈSE DES PROJECTIONS FRANCE

En %	2020	2021	2022
Croissance du PIB réel	- 8,0	6,3	3,7
Taux de variation des prix à la consommation (IPCH)	0,5	1,8	1,4
Taux de chômage (BIT, France entière, moyenne annuelle)	8,0	8,1	8,2

Source : Projections de la Banque de France, 13 septembre 2021.

« Au 21ème siècle, il n’y a pas de souveraineté politique sans souveraineté technologique. »



FRANCE22

Le premier semestre 2022 voit aussi la **Présidence française du Conseil de l'Union européenne** dont le slogan « Relance, Puissance, Appartenance » pose les ambitions qui s’inscrivent dans la redéfinition de l’économie mondiale.

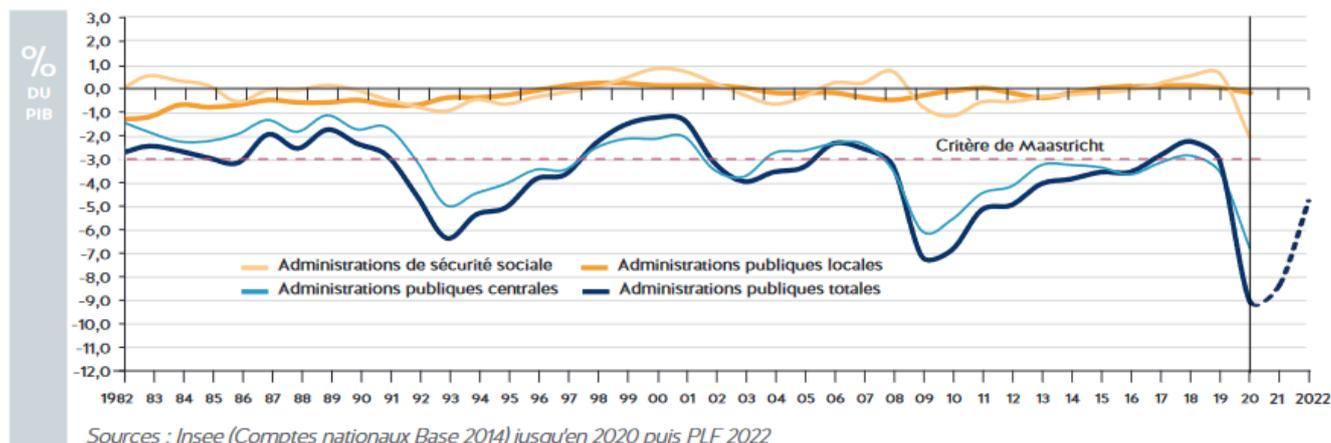
Les principaux objectifs sont la mise en œuvre d’un nouveau modèle économique avec la mise en place **d’un euro digital, l’accélération du développement de projets industriels européens, l’accélération de la décarbonisation et la régulation des géants du numérique.**

Une réflexion sur la réforme du **Pacte de Stabilité et de Croissance** doit être menée afin de changer la règle du niveau de dette à 60% du PIB n’étant plus adaptée au niveau de dette des pays de la zone euro. Il sera aussi proposé que chaque pays se responsabilise afin de définir sa trajectoire de réduction **des dépenses publiques et de désendettement** en s’engageant sur un calendrier de réformes.

Ainsi le gouvernement prévoit de 2021 à 2022 une baisse du déficit public de 8.1 % à 5 % du PIB et une baisse de la dette publique de 115.6 % à 114% du PIB.

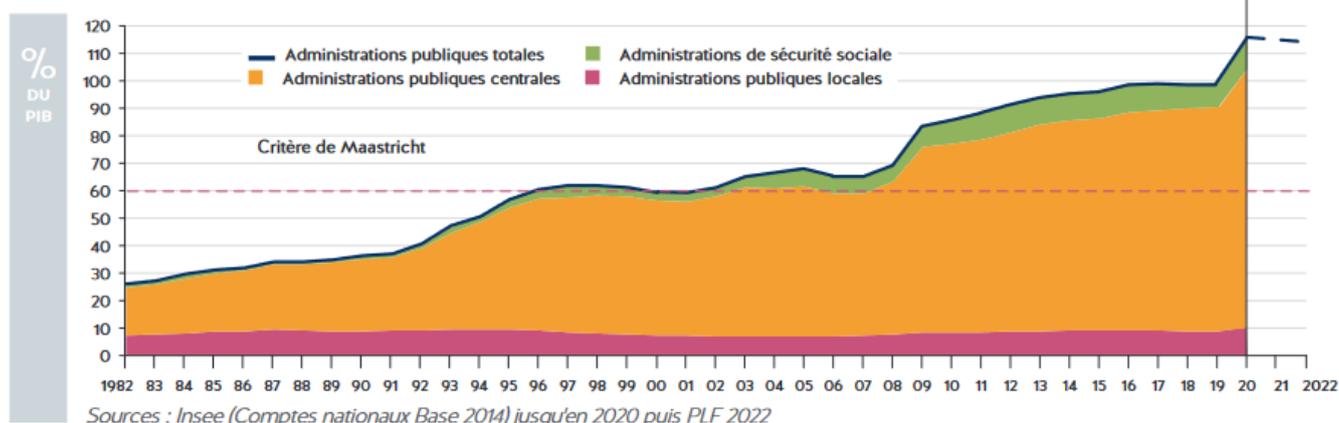
### LE DÉFICIT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

© La Banque Postale Collectivités Locales



### LA DETTE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

© La Banque Postale Collectivités Locales



## PLAN DE RELANCE



En octobre 2020 le gouvernement a mis en œuvre son plan France relance pour l'économie de 100 milliards d'euros dont 35 milliards pour la transition énergétique, 34 pour la compétitivité des entreprises et 36 pour la cohésion sociale et territoriale. En mai 2021, il ouvrait un soutien inédit aux collectivités locales de 10.5 milliards en évoquant une territorialisation de la relance.



Avec 30 Mds€, ce plan doit permettre de rattraper le retard industriel français, d'investir massivement dans les technologies innovantes ou encore de soutenir la transition écologique.

« Un plan qui suit 10 objectifs pour mieux comprendre, mieux vivre, mieux produire en France à l'horizon 2030. »

France 2030 : Objectifs		
Energie	Faire émerger en France des réacteurs nucléaires de petite taille, innovants et avec une meilleure gestion des déchets. Devenir le leader de l'hydrogène vert. Décarboner notre industrie.	8 milliards
"Transports du futur"	Produire près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides. Produire le premier avion bas-carbone.	4 milliards
Alimentation	Investir dans une alimentation saine, durable et traçable.	2 milliards
Santé	Produire 20 biomédicaments contre les cancers, les maladies chroniques dont celles liées à l'âge et de créer les dispositifs médicaux de demain.	3 milliards
Culture	Placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs.	
Espace et fonds marins	Prendre toute notre part à la nouvelle aventure spatiale. Investir dans le champ des fonds marins.	2 milliards

### Collectivités locales 2021 (estimations et évolutions)\*

Recettes de fonct.	232,0 Mds€, + 3,3 %
Dépenses de fonct.	193,5 Mds€, + 2,2 %
Épargne brute	38,5 Mds€, + 9,4 %
Investissement**	59,8 Mds€, + 6,9 %
Encours de dette	183,0 Mds€, + 2,1 %

### Finances des départements 2021 (estimations et évolutions)\*

Recettes de fonct.	68,1 Mds€, + 4,2 %
Dépenses de fonct.	58,8 Mds€, + 2,3 %
Épargne brute	9,3 Mds€, + 18,5 %
Investissement**	11,5 Mds€, + 10,6 %
Encours de dette	32,6 Mds€, + 0,6 %

### Finances des régions & collectivités territoriales uniques 2021 (estimations et évolutions)\*

Recettes de fonct.	28,0 Mds€, + 2,4 %
Dépenses de fonct.	22,5 Mds€, + 2,3 %
Épargne brute	5,4 Mds€, + 2,6 %
Investissement**	13,2 Mds€, + 4,3 %
Encours de dette	32,9 Mds€, + 7,8 %

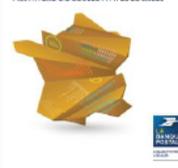
### Finances des communes 2021 (estimations et évolutions)\*

Recettes de fonct.	86,6 Mds€, + 2,8 %
Dépenses de fonct.	73,4 Mds€, + 1,5 %
Épargne brute	13,3 Mds€, + 10,6 %
Investissement**	22,2 Mds€, + 5,8 %
Encours de dette	64,6 Mds€, - 0,4 %

### Finances des EPCI à fiscalité propre 2021 (estimations et évolutions)\*

Recettes de fonct.	46,5 Mds€, + 1,3 %
Dépenses de fonct.	40,6 Mds€, + 1,4 %
Épargne brute	5,9 Mds€, + 0,2 %
Investissement**	10,4 Mds€, + 8,6 %
Encours de dette	28,5 Mds€, + 4,4 %

#### LES FINANCES LOCALES NOTE DE CONJONCTURE

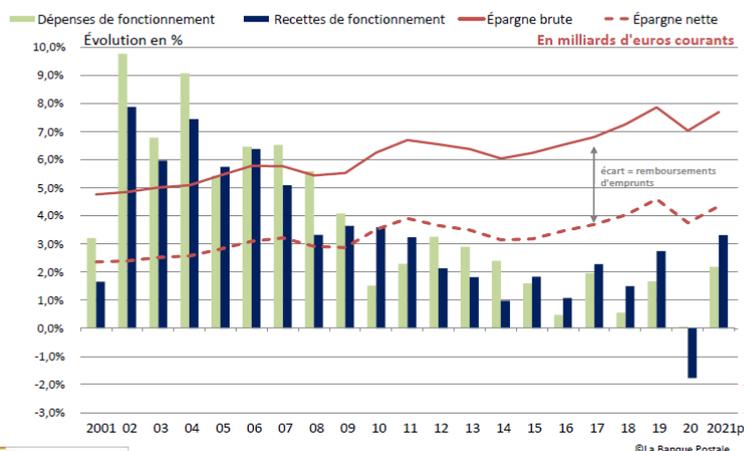


\* Le compte Collectivités locales regroupe les budgets principaux et annexes des différents niveaux de collectivités de façon consolidée (les flux entre collectivités sont retraités) ; les comptes par niveau traitent uniquement des budgets principaux  
\*\* hors dette

Retrouvez une analyse plus complète des finances des collectivités locales :

<https://www.labanquepostale.com/legroupe/actualites-publications/etudes/etudes-finances-locales.html>

#### Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales

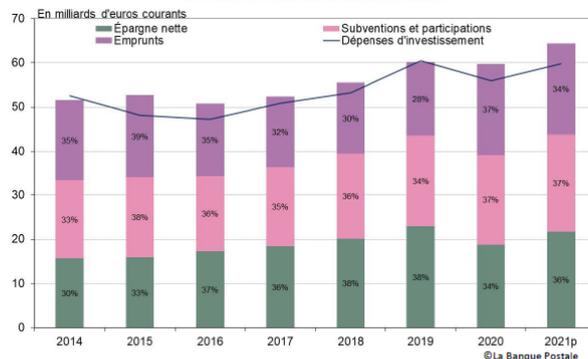


Retrouvez une analyse plus complète des finances des collectivités locales :

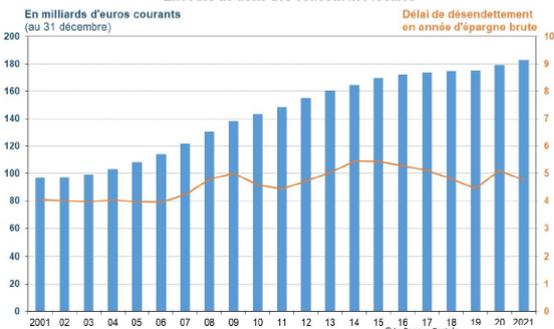
<https://www.labanquepostale.com/legroupe/actualites-publications/etudes/etudes-finances-locales.html>

17/01/2022

#### Financement des investissements locaux



#### Encours de dette des collectivités locales



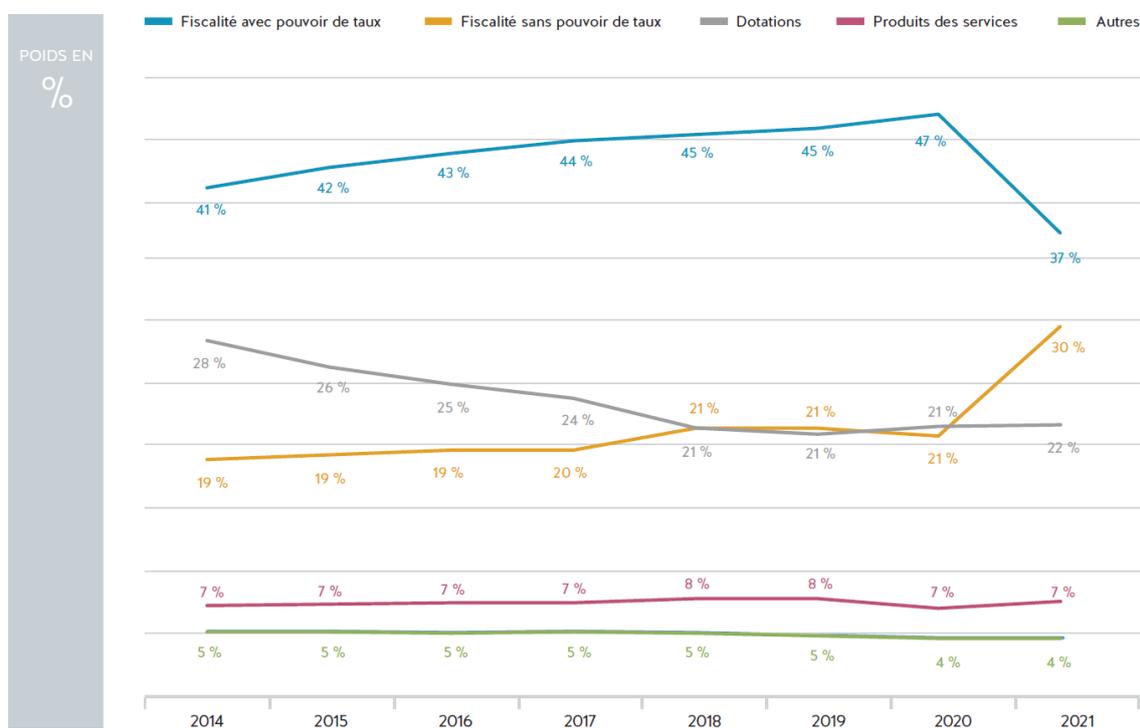
**En 2020, les collectivités locales ont été présentes auprès de leur territoire face aux crises sanitaire et économique.** Si elles ont pu réaliser des économies du fait de la mise en veille de certains services, elles ont surtout soutenu leurs agents, administrés, entreprises, associations en utilisant toutes les ressources à leur disposition.

Les collectivités territoriales sont maintenant attendues sur **le front de la relance**. Il leur est demandé **d'accélérer leurs programmes d'investissements pour soutenir l'économie**.

L'exercice 2021 devrait faire ressortir que dans le contexte de crise économique et sociale dont les effets se font encore ressentir, les collectivités locales sont bien au rendez-vous de la relance et continuent de soutenir leur territoire, à la faveur de marges de manœuvres financières retrouvées, mais qui demandent à être confortées.

- **Les Régions** présentaient en 2020 des budgets de crise. Du fait de leur rôle en matière de développement économique, elles sont apparues comme soutien financier des territoires. Elles ont activement participé à **l'achat de matériel de protection contre la Covid-19** et ont contribué **au fonds de solidarité national à destination des entreprises** qu'elles ont complété par le biais **de fonds régionaux**. Ce dispositif a perduré en 2021.
- **Les Départements**, confrontés en 2020 à la baisse des droits de mutation qui est leur dernier levier fiscal ont cumulé hausse des dépenses d'action sociale, achat de matériel de protection pour l'ensemble des acteurs sociaux. Les effets de la crise devraient être plus nuancés en 2021.
- En 2021, les **Groupements à Fiscalité propre** (GFP) devraient comme les autres niveaux de collectivités locales reconstituer en parties leurs marges de manœuvre financières amoindries par la crise sanitaire. Néanmoins, leurs recettes étant fortement liées à la fiscalité économique, leur dynamisme pourrait être contrarié au-delà de la crise.
- **Les Communes** sont un symbole de la résilience des collectivités locales. Elles ont traversé la crise sanitaire et économique avec une dégradation de leurs équilibres financiers, mais dans des proportions moins fortes qu'attendu.

## DECOMPOSITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES



## II - LOI DE FINANCES 2022



CAISSE D'ÉPARGNE

Le cru 2022 de la Loi de Finances (LFI) pour les collectivités peut sembler léger, tant en nombre d'articles que d'impacts sur leurs finances. C'est le dernier de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, comme le dernier de l'actuel quinquennat qui se conclura dès avril 2022.

Il s'agit donc d'une LFI de fin de cycle, contenant des ajustements sur les deux réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

On est donc loin des lois de finances lourdes de conséquences pour les collectivités et de l'incitation à la modération des dépenses de fonctionnement avec le dispositif de contractualisation.

Certains articles de la LFI 2022 devraient cependant avoir une suite dans les années à venir, notamment autour de la logique de ressources des collectivités, de l'investissement de relance et surtout de transition.

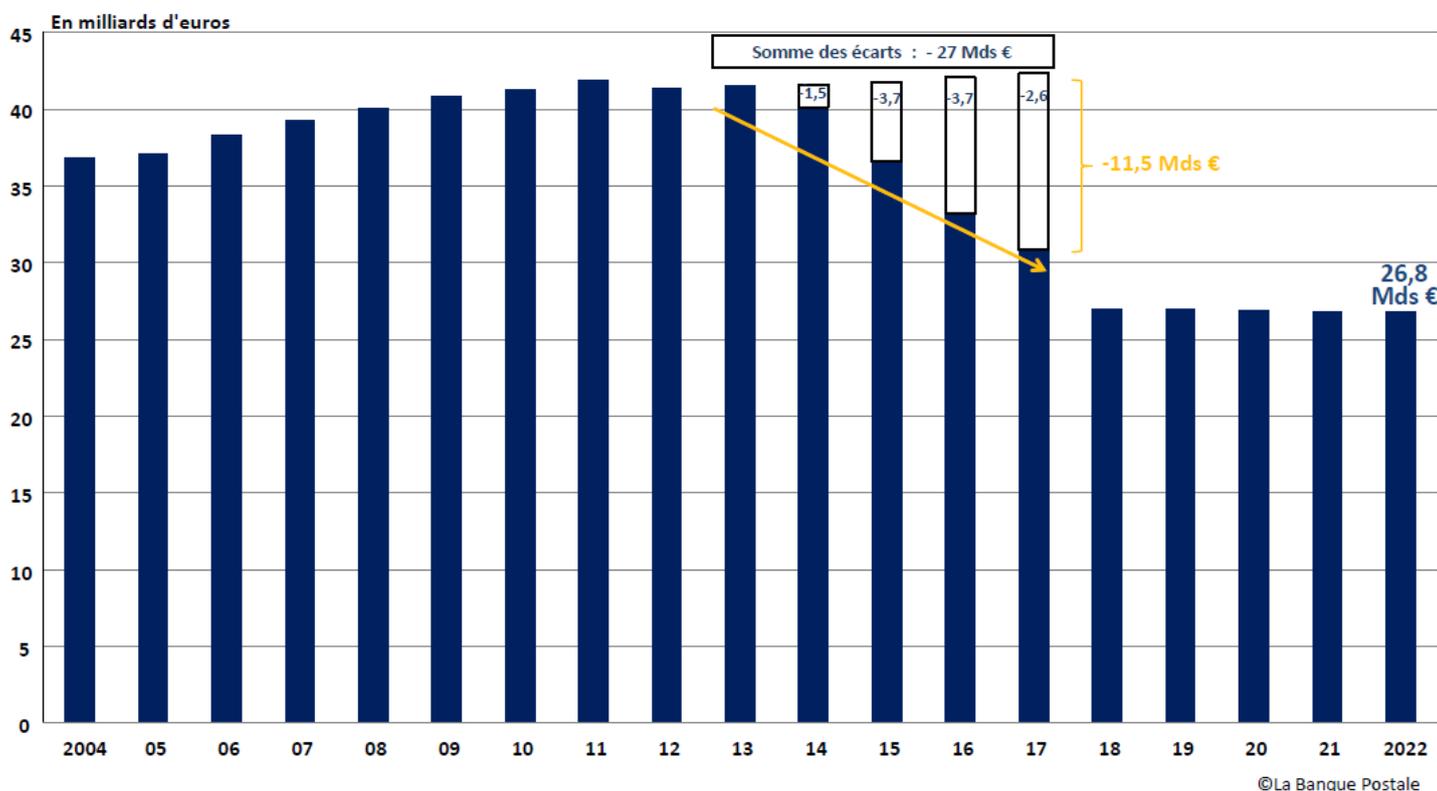


### Les grandes lignes de la LFI 2022 sont :

**Art.13** : Instauration d'une prime inflation

**Art 39** : Fixation du montant de la dotation globale de fonctionnement fixé à 26.798 Mds€

### Évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)



**Art.40** : Rectification d'erreurs matérielles dans le dispositif législatif du FCTVA

**Art.41** : Modification de la prise en compte des rôles supplémentaires dans le calcul du coefficient correcteur

Dans le cadre de la suppression de la TH sur les résidences principales, un coefficient correcteur est appliqué au produit de la TFPB transféré aux communes, afin d'assurer une compensation

équilibrée. Ce coefficient « coco » est calculé en comparant les ressources perdues avec les ressources transférées.

**Art.43 :** Expérimentation de la recentralisation du RSA

**Art.44 :** Evolutions notables de certains montants de prélèvements sur recettes.

**Art.89 :** Exonération de droits de mutation à titre gratuit pour les collectivités territoriales

**Art.100 :** Assouplissement pour les entreprises de la déclaration pour la taxe locale sur la publicité extérieure

**Art.109 :** Partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal

**Art.122 :** Cotisation supplémentaire de 0.1 % de la masse salariale au profit du CNFPT

**Art. 168 : Habilitation à modifier par ordonnance le régime de responsabilité des gestionnaires publics**

Avant	Après
<p><b>Coexistence de deux régimes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- régime spécifique des comptables publics (responsabilité personnelle et pécuniaire)</li> <li>- régime de responsabilité des autres agents publics (=les ordonnateurs)</li> </ul>	<p><b>Création d'un régime juridictionnel unifié</b></p>
<p><b>Juridictions compétentes</b></p> <p><u>Comptables publics</u> 1<sup>ère</sup> instance : Chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) Appel : Cour des comptes et cassation : Conseil d'État</p> <p><u>Ordonnateurs</u> 1<sup>ère</sup> instance : Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF) Cassation : Conseil d'État</p>	<p><b>Juridictions compétentes</b></p> <p><u>1<sup>ère</sup> instance :</u> Chambre du contentieux au sein de la Cour des comptes composée de magistrats de la Cour et des CRTC</p> <p><u>Appel :</u> Cour d'appel financière composée de 4 membres du Conseil d'État, 4 membres de la Cour des comptes et 2 personnalités qualifiées</p> <p><u>Cassation :</u> Conseil d'État</p>
<p><b>Infractions sanctionnées</b></p> <p>Comptables : Mise en jeu automatique pour tout manquement dans les comptes (indépendamment de toute faute)</p> <p>Agents : Irrégularité dans l'exécution budgétaire et comptable ou l'emploi de fonds publics</p>	<p><b>Infractions sanctionnées</b></p> <p>Faute grave de gestion ou ayant causé un préjudice financier significatif, gestion de fait, avantage injustifié...</p>
<p><b>Sanctions</b></p> <p>Comptables : mise en débet</p> <p>Agents : amendes dont le plancher est compris entre 150 et 300 €</p>	<p><b>Sanctions</b></p> <p>Amendes selon la rémunération, peine d'interdiction d'exercice prof. (suppression de la resp. personnelle et pécuniaire)</p>

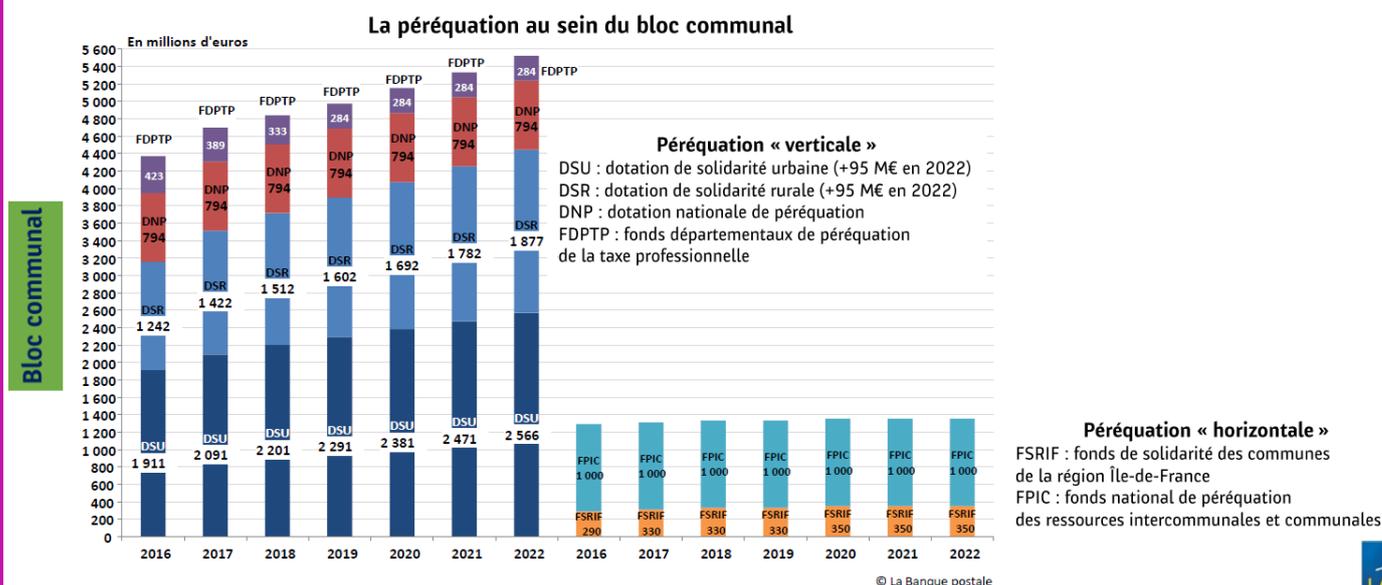
17/01/2022



**Art.177 :** Compensation intégrale pendant 10 ans de l'exonération TFPB sur les logements sociaux

**Art.194 :** Modification de l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes en fonction du potentiel fiscal par habitant

**Art. 194 : Poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU/DSR)**



17/01/2022



Potentiel fiscal (financier)\* des communes

→ Ressources fiscales

Ressources valorisables par taux moyen national (TMN) :

TH sur les résidences secondaires (bases x TMN)

FB (bases x TMN) FB [bases x (taux FB communal + taux FB départemental appliqués sur le territoire de la commune en 2020) x coefficient correcteur] + bases x TMN - (taux FB communal + taux FB départemental appliqués sur le territoire de la commune en 2020)

FNB (bases x TMN)

CFE (bases x TMN)

Ressources "réelles":

CVAE

Taxe additionnelle sur le foncier non bâti

IFER

TaSCom

Prélèvement sur le produit des jeux

Surtaxe sur les eaux minérales

Redevance communale des mines

Imposition forfaitaire sur les pylônes

Taxe additionnelle sur les installations nucléaires dite « de stockage »

Taxe locale sur la publicité extérieure n-2

Majoration sur les résidences secondaires

Moyenne triennale (années n-4 à n-2) des DMTO (taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux, montants perçus au titre du Fonds de péréquation correspondant)

→ Dotations / compensations

DCRTP

FNGIR (+/-)

Compensation part salaires

PSR VL locaux industriels FB x coefficient correcteur

Attribution de compensation

PSR de compensation des communes contributrices au FNGIR subissant une perte de base de CFE

\*DGF (part forfaitaire, hors part salaires)

→ Produit intercommunal réparti

À noter : prise en compte progressive par l'introduction d'une "fraction de correction" : 90 % en 2023, 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026 et 20 % en 2027, puis prise en compte intégrale des nouveaux indicateurs en 2028

En violet = nouveautés 2021 (en barré ce qui a été retiré en loi de finances 2021)

En vert = nouveautés 2022

À noter : « sur les résidences secondaires » = sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

17/01/2022



Effort fiscal des communes

L'effort fiscal permet de mesurer le degré de pression fiscale exercé sur un territoire. Moins l'effort fiscal est important (<1) plus il est considéré que la collectivité dispose de marges de manœuvre fiscales suffisantes sur son territoire et n'a donc pas ou peu besoin du soutien des dispositifs de péréquation.

Pour les communes, il se calcule comme suit :

Produits réels perçus par la commune ~~et son EPCI~~ / produits potentiels\* de la commune ~~et de son EPCI~~

avec :

Produits réels = THRS, TFPB, TFPNB, ~~TAFNB, TEOM/REOM~~ perçus par la commune ~~et/ou l'EPCI~~

Produits potentiels = potentiel fiscal de la commune ~~et de l'EPCI~~ (THRS, TFPB, TFPNB) + ~~produits réels TAFNB perçus par la commune ou l'EPCI~~

\* le potentiel se calcule donc dorénavant avec le taux moyen communal en excluant la part EPCI

La réforme conduit donc à ne plus prendre en compte que la pression fiscale supportée par les contribuables sur le territoire de la commune au seul titre de cette dernière.

En violet = nouveautés 2021

En vert = nouveautés 2022

Art.197 : Encadrement des baisses unilatérales d'attribution de compensation par l'EPCI

Rappel Art. 74 LFI 2021 Reconstitution de la sécurisation d'une partie des recettes de fonctionnement des collectivités locales au titre de 2021

SOCLE COMMUN pour COMMUNES, GFP, EPT

- TH
- TFPB et TFPNB et taxe additionnelle à la TFPNB
- CFE
- CVAE afférente au territoire
- TaSCom
- Imposition forfaitaire sur les pylônes
- IFER éoliennes terrestres
- IFER sur les installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme
- IFER sur les centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque ou hydraulique
- IFER sur les transformateurs électriques
- IFER sur les stations radioélectriques
- IFER sur les installations gazières et canalisations de transport de gaz naturel, d'autres hydrocarbures et de produits chimiques
- Taxe communale sur la consommation finale d'électricité
- Taxe locale sur la publicité extérieure
- Taxe sur les remontées mécaniques (yc pour les PETR et les Pays)
- Produits bruts des jeux (yc pour les PETR et les Pays)
- Versement mobilité (ex VT)
- TEOM
- Taxe sur les passagers

~~Redevances et recettes d'utilisation du domaine\*~~

~~\* Produit 2020 pris en compte = 79 % des produits perçus en 2019~~

~~Taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire (yc pour les PETR et les Pays)~~

En + pour COMMUNES

- Taxe de balayage
- Redevance des mines
- Impôt sur les maisons de jeux
- Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou de taxe de publicité foncière (= les DMTO)
- Contribution sur les eaux minérales
- Droits de place
- Taxe annuelle sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent situées dans les eaux intérieures ou la mer territoriale
- IFER éoliennes hydroliennes
- IFER sur les installations de production d'électricité d'origine géothermique

En + pour CT de CORSE

- TICPE
- Droits de consommation sur les tabacs
- Taxe sur le transport aérien et maritime
- Taxe sur les navires de plaisance

En + pour communes OUTRE-MER

- Octroi de mer
- Taxe spéciale de consommation sur les produits énergétiques = taxe locale sur les carburants

Montant dotation =

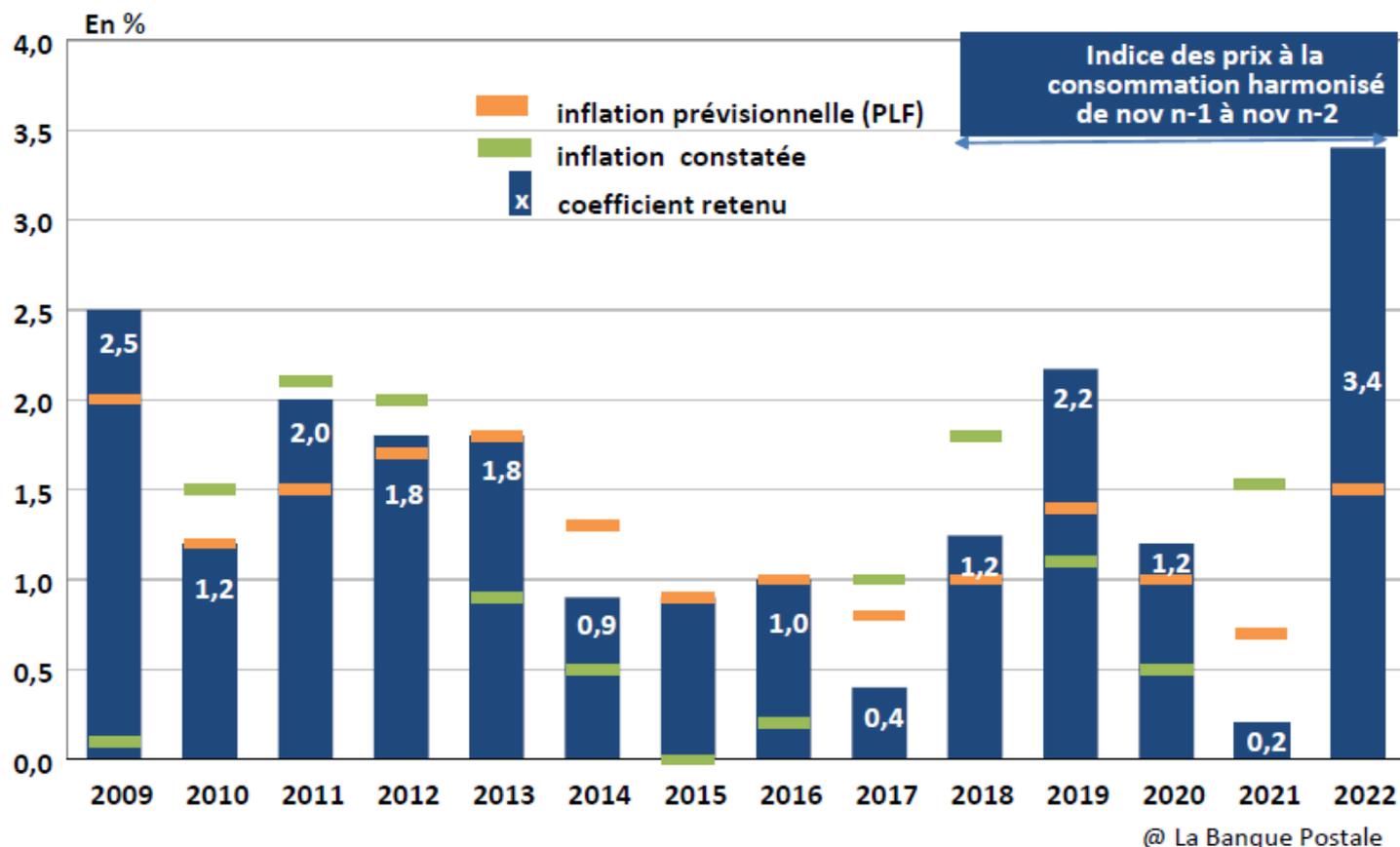
(avec dotation ne peut pas être < 1 000 euros si éligibilité)  
 somme des produits moyens perçus entre 2017 et 2019  
 + somme des produits perçus en 2019  
 - somme des mêmes produits perçus en 2021  
 (avec versement a compte en 2021 et solde en 2022 et inscription au CA 2021)

17/01/2022

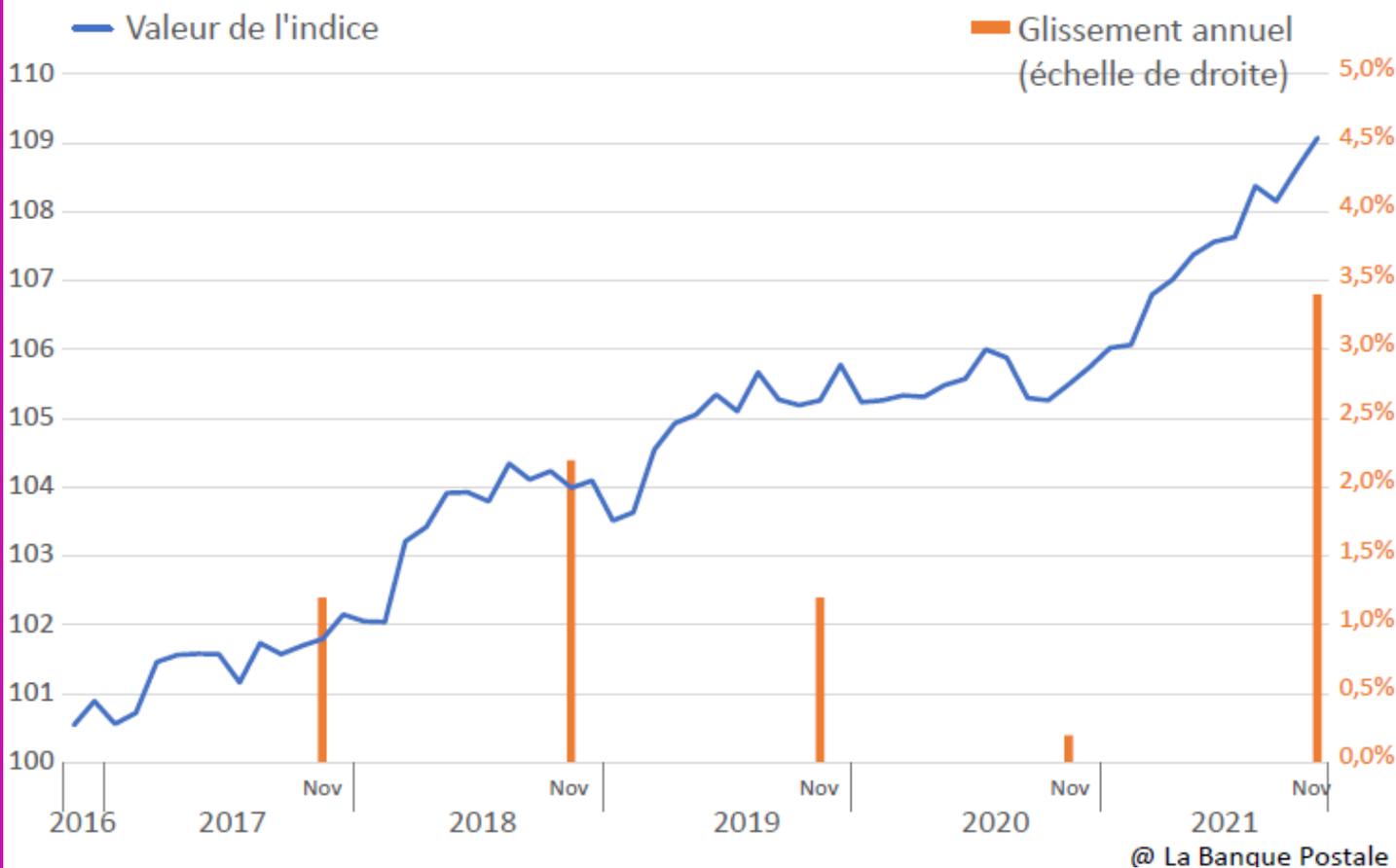


La crise sanitaire se prolongeant, la LFI reconduit la compensation à destination du bloc communal pour 2022 à hauteur de 200 millions d'€ mais uniquement sur les pertes de recettes fiscales. Les redevances et recettes d'utilisation du domaine public en sont exclues.

## Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales – calcul défini par l'article 99 LFI 2017



## Évolution de l'I.P.C.H. depuis novembre 2016



## Le calendrier des effets de la suppression de la taxe d'habitation sur les bases et les taux

Effets sur les :	2020	2021 (transfert du FB départemental aux communes et nationalisation de la THRP)	2022	2023 (suppression de la THRP)
<b>Bases des communes</b>				
Politique d'abattement et d'exo	TFPB	Délib. possible	Gel	Délib. possible
	TH	Gel abattement	Gel abattement	Suppression THRP et pas d'abattement sur la THRS
Revalorisation forfaitaire	TFPB	+1,2%	0,2 % (évol. IPCH nov n/nov n-1)	Droit commun (évol. IPCH nov n/nov n-1)
	TH	+0,9% (THRP) (+1,2% THRS/THLV)	Gel 0,2 % THRS	Droit commun (pour THRS/THLV) (évol. IPCH nov n/nov n-1)
<b>Taux des communes</b>				
	TFPB	Variation possible	Variation possible	Variation possible
	TH	Gel	Gel	Variation possible THRS/THLV

\* Taux TFPB commune = taux TFPB 2020 département + taux TFPB 2020 commune



17/01/2022

## Principales données financières 2022

- Contexte macro-économique**
  - Croissance France 4,0 %
  - Croissance Zone € 4,4 %
  - Inflation 1,5 %
- Administrations publiques**
  - Croissance en volume de la dépense publique -3,5 %
  - Déficit public (% du PIB) 4,8 %
  - Dettes publiques (% du PIB) 114,0 %
- Collectivités locales**
  - Transferts financiers de l'État 105 518 millions €
  - dont concours financiers de l'État 52 735 millions €
  - dont DGF 26 786 millions €
- Point d'indice de la fonction publique** 56,2323 € depuis le 1er février 2017



Tableau 14 : Prélèvements obligatoires par sous-secteurs

En % du PIB, champ courant	2020	2021	2022
État	12,2%	11,9%	11,8%
ODAC	0,9%	0,8%	0,8%
APUL	6,7%	6,5%	6,4%
ASSO	24,5%	24,3%	24,3%
UE	0,2%	0,2%	0,2%
Taux de prélèvements obligatoires	44,5%	43,7%	43,5%

Tableau 15 : Évolution des prélèvements obligatoires

	2020	2021	2022
Croissance du PIB en valeur (1)	-5,5 %	6,5 %	5,5 %
Évolution effective des prélèvements obligatoires (PO)	-4,1%	4,7%	5,1%
Évolution spontanée des PO (2)	-4,6%	6,1%	5,5%
Élasticité des PO au PIB (2)/(1)	0,8	0,9	1,0

Source : PLF 2022  
Rapport économique, social et financier et jaunes budgétaires



### III – CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

Les modalités de disparition et de compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) étaient le sujet majeur de la loi de finances 2020 pour les collectivités territoriales.



Source : LFI 2018, PLF 2020 et Finance Active

Cette disparition s'effectuera en 2023 pour les contribuables et a disparu en 2021 pour les collectivités locales car l'État perçoit directement la THRP en 2021-2022 et l'éteindra progressivement pour les 20% de contribuables restant assujettis.



Seules restent taxées les résidences secondaires.

Tout pouvoir de taux ou d'assiette est d'ores et déjà supprimé pour les Communes et les EPCI.

Les Communes ou EPCI qui avaient augmenté leur taux de TH en 2018 ou 2019 sont soumis à un prélèvement sur fiscalité.

Les exonérations catégorielles TH devenues inutiles sont supprimées (personnes âgées, veuves ou infirmes et de conditions modeste).

Le dégrèvement pour les 80 % se transformera sous condition de ressources en une exonération totale de la TH, ou partielle en cas de lissage. Les 20 % des contribuables non dégrévés ont eu une exonération de 30 % en 2021 et qui sera de de 65 % en 2022.

**L'exonération est estimé à 2.4 Mds€ en 2021, 5.2 Mds€ en 2022 et 7.9 Mds€ en 2023.**

**En 2022 comme en 2021, le vote du taux d'imposition de la TH sera gelé au niveau de 2019.**

A compter de 2023, le taux d'imposition de la [Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires](#) (THRS) devra être voté.

[Le taux de référence de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties](#) (TFPB) en 2021 est la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la Commune.

La neutralisation des sur ou sous-compensations se fera via le comptes d'avances sur les impositions directes locales :

- soit par une retenue sur le versement des recettes de TFPB pour les Communes sur compensées sauf si le gain est inférieur à 10 000 €)
- soit par le versement d'un complément pour les Communes sous-compensées.

Ce taux a [le rôle pivot](#) qu'avait le taux de la TH depuis 2021 pour permettre la variation des taux de la [Cotisation Foncière des Entreprises](#) (CFE) et de la [Taxe Foncière sur les propriétés non bâties](#) (TFPNB) plus la THRS en 2023.

[Les contrats de Cahors](#), mis en place par l'Etat en 2017, pour associer les collectivités à la maîtrise de la dépense publique, ont été suspendus depuis 2020 à cause du contexte sanitaire, et le sont toujours en 2022. Le débat sur une nouvelle contractualisation entre l'Etat et les Collectivités locales n'aura donc pas lieu cette année.

Cependant, le sujet risque de revenir dès 2023 avec la nécessité de redresser les finances publiques. Etant jugée comme un bon outil, elle pourrait alors s'inscrire dans une nouvelle loi de programmation pluriannuelle malgré l'opposition des associations d'élus.

[Le projet de loi 3DS \(pour différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification de l'action publique locale\) a été adopté par l'assemblée le 09 février 2022.](#)

Le texte, très technique et très volumineux, contient de nombreuses dispositions en matière d'environnement. En premier lieu, il vise à clarifier les compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la transition écologique. Ce texte devrait apporter un certain nombre de clarifications et de simplification de l'action publique :

- **Différencier** les politiques locales pour les adapter aux réalités territoriales
  - Acter l'existence d'un principe de différenciation dans la loi
  - Assouplir le cadre rigide des relations entre collectivités
  - Doter les collectivités territoriales de moyens concrets pour donner corps à la différenciation
- **Accentuer** la décentralisation pour donner toute son ampleur au principe de subsidiarité
  - Logement : l'adaptation de la Loi SRU (Solidarité et au renouvellement urbain), attributions de logements,
  - Urbanisme / Transports / Energie / Aménagement / Social / Economie / Représentation des élus locaux au sein d'instances locales...
- **Renforcer** l'Etat territorial, en particulier au niveau du département
  - Renforcer le rôle du Préfet
- **Simplifier** les normes enserrant l'action publique sur le terrain, en particulier celles applicables aux collectivités territoriales
- **Adapter** les politiques publiques aux spécificités des territoires ultra-marins

Il a surtout adopté [un article 56](#) déterminant pour l'avenir de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de ses communes membres. Les conseils de territoire seront supprimés [au 1<sup>er</sup> juillet 2022](#) et pourront être remplacés par des conférences territoriales des maires. Les communes se verront restituer des compétences de proximité telles que le service public de défense extérieure contre l'incendie, ou la

voirie, sous réserve qu'elle soit d'intérêt communal et non métropolitain. La définition de l'intérêt métropolitain, qui devra être déterminé au plus tard un an après la promulgation de la loi, permettra également d'envisager le retour aux communes de compétences en matière de soutien aux activités commerciales et artisanales, ou de construction et gestion d'équipements culturels ou sportifs. La gestion des eaux pluviales urbaines demeure de compétence métropolitaine mais pourra être déléguée aux communes par convention.

## IV – SITUATION DE LA COMMUNE

Le travail de retro-prospective financière est indispensable pour connaître la situation financière de la collectivité tout en prenant en compte les répercussions sociales et économiques éventuelles résultant de cette crise.

### **Promouvoir l'égalité et les solidarités comme les valeurs profondes de son territoire.**

La crise sanitaire a une fois de plus, fortement impacté les équilibres financiers des Collectivités locales en 2021.

La Commune de Berre l'étang a mis en place depuis 2020 des mesures d'accompagnement pour aider le territoire et ses habitants à faire face à la crise : une intervention renforcée en matière sociale et en accompagnement économique.

Ces mesures ont pour conséquences des recettes en moins (souvent liées à des gratuités ou à des exonérations), ou des dépenses en plus, en matière d'aide sociale, de soutien au monde associatif et culturel fortement touché, aux commerçants, et d'acquisition d'équipement de protection sanitaire (achat de masques, de produits hygiéniques...)

Les enjeux sociaux mais aussi climatiques et démocratiques nous conduisent à modifier en profondeur et durablement nos comportements et nos actions. En effet, face aux nombreuses inégalités mises en exergue par la crise sanitaire et l'accentuation de la précarité, il est prioritaire d'inventer de nouvelles solidarités pour accompagner les plus fragiles, combattre les inégalités et lutter contre les exclusions.

L'ambition des politiques publiques de la Commune de Berre l'étang est d'être un territoire de solutions pour répondre aux enjeux financiers, stratégiques et organisationnels afin d'être à la hauteur des défis sociaux, environnementaux et technologiques.

Ainsi, la stratégie financière de la Commune doit garantir **les équilibres financiers** sur la durée du mandat et permettre :

- de continuer à assurer un haut niveau de service dans un contexte post-crise sanitaire,
- de poursuivre un volume d'investissement de l'ordre de **32.8 M€** (construction d'une crèche, réaménagement de voirie, salle de spectacle...).

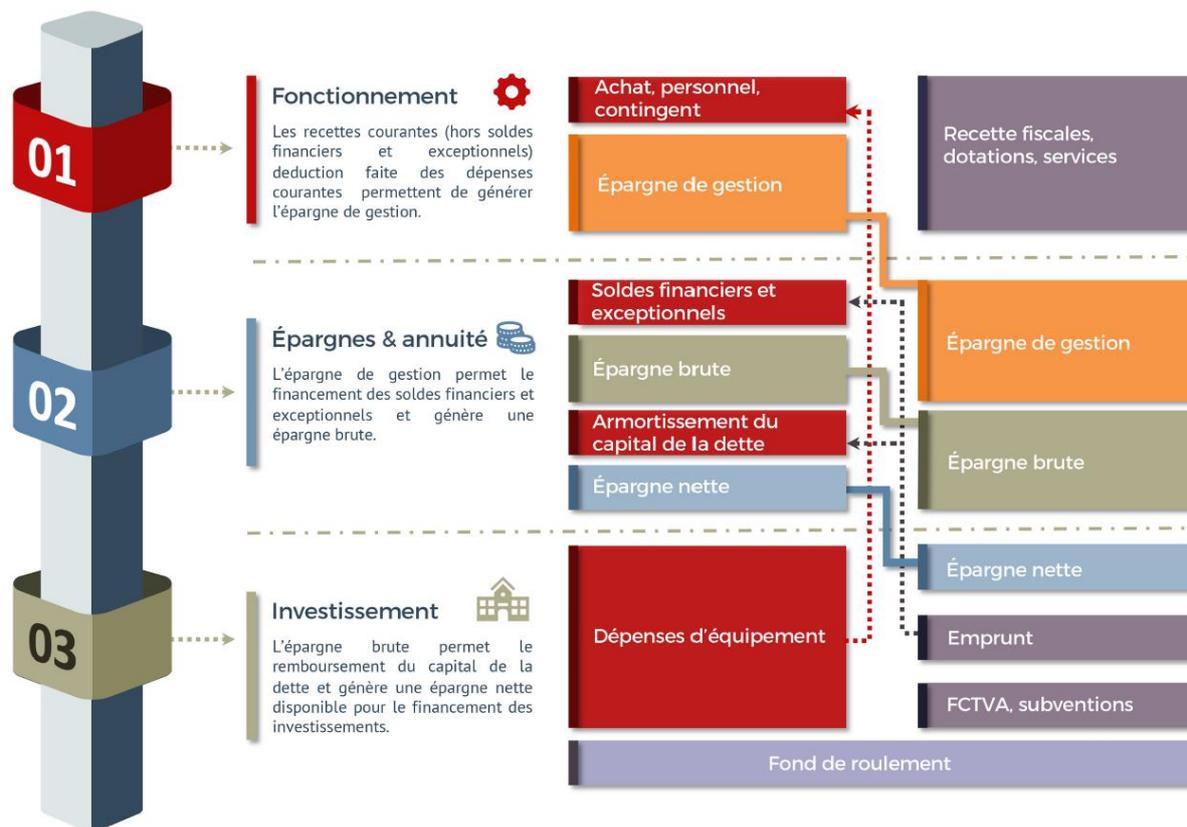
tout en mettant en œuvre de nouveaux leviers pour la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement et la recherche systématique de financement.

Malgré l'impact fort de la crise sanitaire, la Commune de Berre l'étang conserve une situation financière extrêmement saine avec **un fonds de roulement** maintenu à un niveau hors du commun **et une capacité d'autofinancement** maintenue malgré l'ampleur de la ponction de l'Etat au titre de la **Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP)**.

En effet, la Commune de Berre l'étang contribue depuis 2016 à hauteur de près de **1 M€ par an** au financement du redressement des finances publiques :

- Par la **Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP)** à hauteur **965 826 € en 2021** soit **5 351 616 € en cumulé**,
- Par le **Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)** pour un montant de **88 214 € en 2021** soit **330 671 € en cumulé**.

De plus, la commune n'est plus éligible aux dotations de l'Etat, la Dotation Forfaitaire (DF) depuis 2017 et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) depuis 2020 soit une perte cumulée de près de **707 000 €**



Le budget d'une collectivité territoriale s'articule autour d'un indicateur financier de référence : **l'épargne brute**

**Épargne brute = Recettes réelles de fonctionnement – Dépenses réelles de fonctionnement + le chapitre 67 « Dépenses exceptionnelles » – le chapitre 77 « Recettes exceptionnelles »**

**Épargne nette = Épargne brute – Dépenses au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » + Dépenses au compte 166 « Refinancement de dette »**

**Point de vigilance** : L'Épargne nette ne doit pas être analysée sans tenir compte du profil de remboursement de la dette. En effet, plus les remboursements sont élevés, moins il reste d'épargne disponible pour l'investissement.

**Ainsi, la situation patrimoniale exceptionnelle de la Commune de Berre l'étang se caractérise par :**

- Un montant élevé d'épargne brute signe d'une bonne gestion des dépenses de fonctionnement :  $45.6 \text{ M€} - 39.8 \text{ M€} = 5.8 \text{ M€}$ ,
- une capacité d'autofinancement qui devrait en 2022 approcher **les 8.3 M€**,
- une absence totale d'endettement,

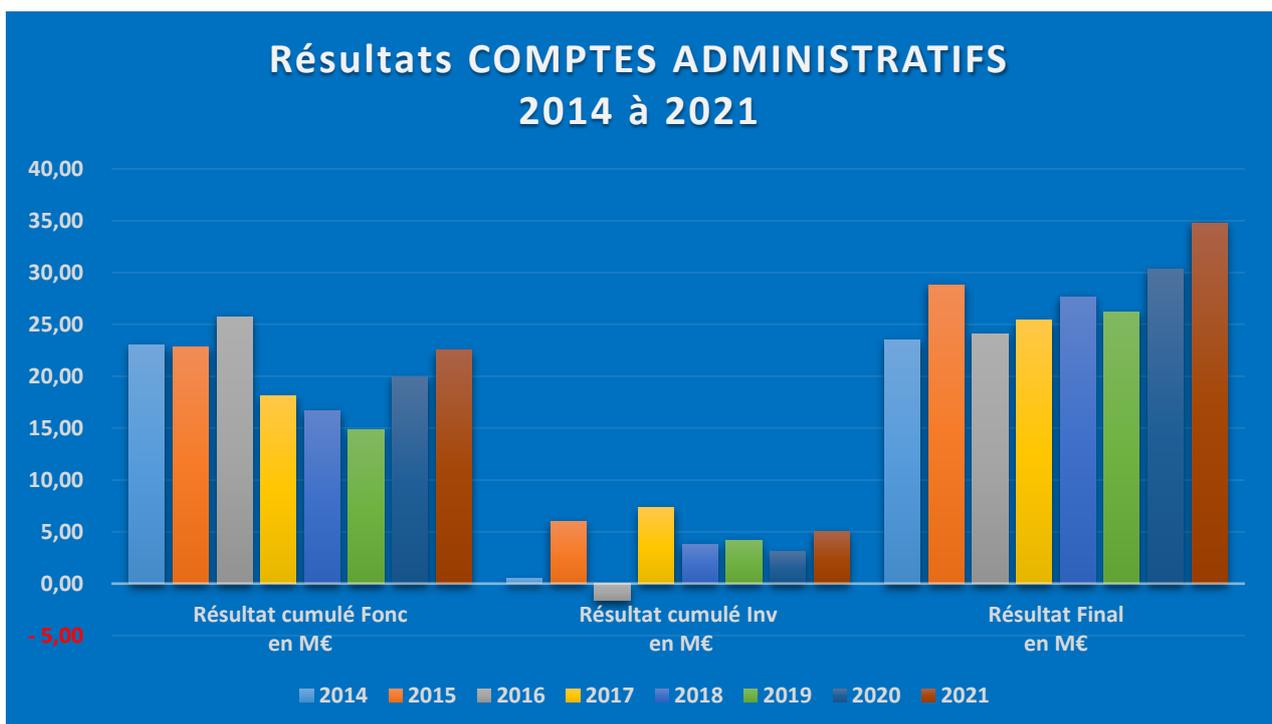
- des mesures de maîtrise des charges engagées en fin 2016 permettant à ce jour « d'effacer » l'incidence financière de la pérennisation du régime de la CRFP imposée à la commune ainsi que la disparition totale de la DGF et de la DSU qui sont une amputation des recettes revenant à la commune,
- une ampleur du fonds de roulement justifiant du vote régulier d'un budget en significatif **suréquilibre**.
- un portefeuille de **7,3 M€** parts sociales de la Caisse d'Epargne, aisément cessibles, permettant de valoriser cette trésorerie dans des conditions strictement réglementaires permettant de valoriser en toute régularité ces disponibilités, sans risque en capital ni de liquidité.
- des liquidités atteignant au 31 décembre dernier **34.8 M€**,

### Résultats CA 2014 à 2021



Ainsi, la commune est toujours en capacité d'autofinancer son Programme pluriannuel d'investissement (PPI) géré en Autorisation de Programme (AP) initié en 2020.

### Résultats COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 à 2021



### ZOOM sur le résultat final des Comptes Administratifs de 2014 à 2021

La somme élevée de 2015 est le résultat de très faibles dépenses d'investissement alors que 2016 enregistre un résultat négatif de 7.1 M€ pour des travaux non couverts par de l'autofinancement.

Les résultats prennent en compte à partir de 2018 l'acquisition des parts sociales pour 7.2 M€ augmentés de 108 000 € en 2020 soit **7.3 M€**.

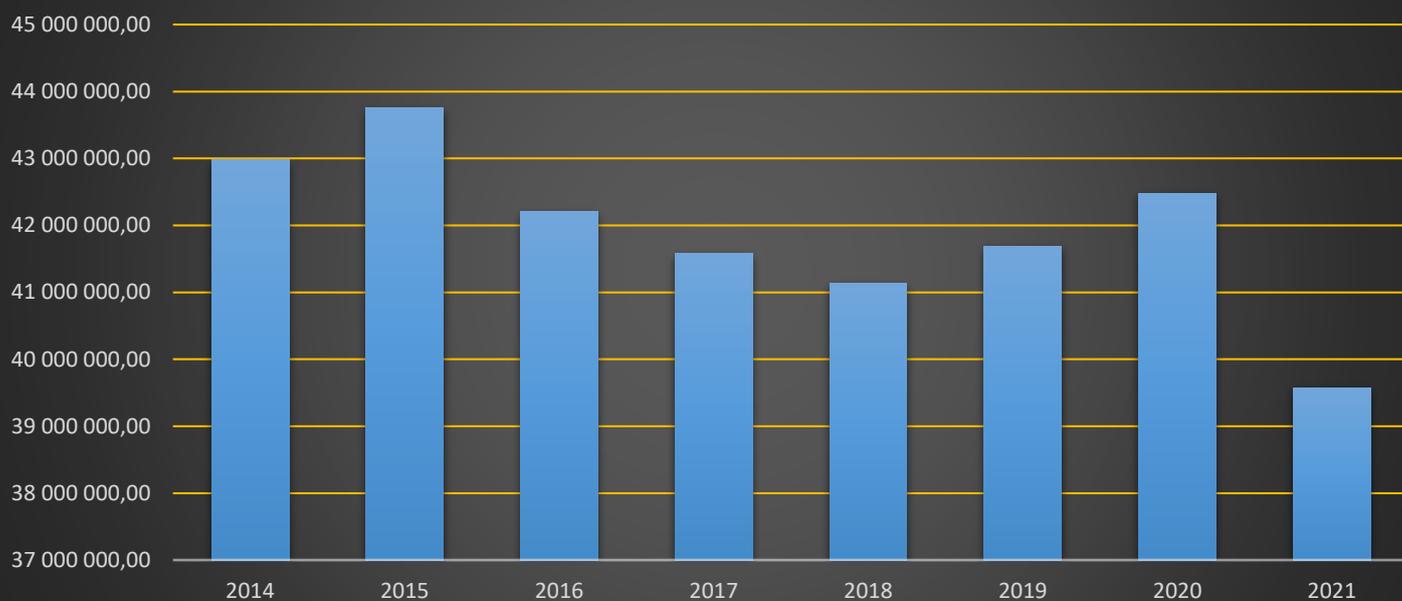
CHAPITRE 73 IMPOTS ET TAXES									
DOTATION / PARTICIPATION	COMPTE	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Avances Etat TH TF TFNB	73111	8 534 728,00	7 697 902,00	7 258 637,00	6 717 748,00	6 881 507,00	7 323 915,00	7 024 066,00	4 222 784,00
AUTRES IMPOTS LOCAUX	7318	0,00	0,00	44 363,00	4 779,00	3 656,00	2,00	44 487,00	326,00
AC METROPOLE AMP	73211	33 019 481,00	34 330 335,00	34 240 265,00	34 240 265,00	34 640 122,00	34 678 238,00	34 678 238,00	34 678 238,00
DOTATION SOLIDARITE COMPENSATION	7322	871 637,13	1 066 929,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FNGIR	73221	44 575,00	44 475,00	44 575,00	44 575,00	44 527,00	44 561,00	44 561,00	44 561,00
FPIC	7325	0,00	0,00	82 230,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUTRES TAXES	7338	1 620,00	0,00	0,00	183,70	478,96	159,30	507,80	466,97
PYLONES	7343	34 366,00	14 585,00	35 472,00	37 088,00	37 888,00	38 848,00	40 688,00	41 616,00
TCFE	7351	261 678,23	257 206,65	259 297,59	253 441,51	252 561,12	252 056,12	315 606,22	278 005,96
TLPE	7368	0,00	3 750,00	1 815,00	1 815,00	1 815,00	2 212,50	1 612,50	1 552,00
TADM	7381	210 929,91	337 411,58	235 914,95	275 070,37	285 248,10	381 949,15	327 918,23	308 388,53
AUTRES TAXES DIVERSES	7388	0,00	0,00	0,00	0,00	654,00	0,00	0,00	0,00
		42 979 015,27	43 752 594,65	42 202 569,54	41 574 965,58	42 148 457,18	42 721 941,07	42 477 684,75	39 575 938,46

FPIC	739223	0,00	0,00	0,00	-39 695,00	-49 373,00	-69 568,00	-83 821,00	-88 214,00
CRFP	73916	0,00	0,00	-522 486,00	-965 826,00	-965 826,00	-965 826,00	-965 826,00	-965 826,00
		42 979 015,27	43 752 594,65	42 202 569,54	41 574 965,58	41 133 258,18	41 686 547,07	41 428 037,75	38 521 898,46

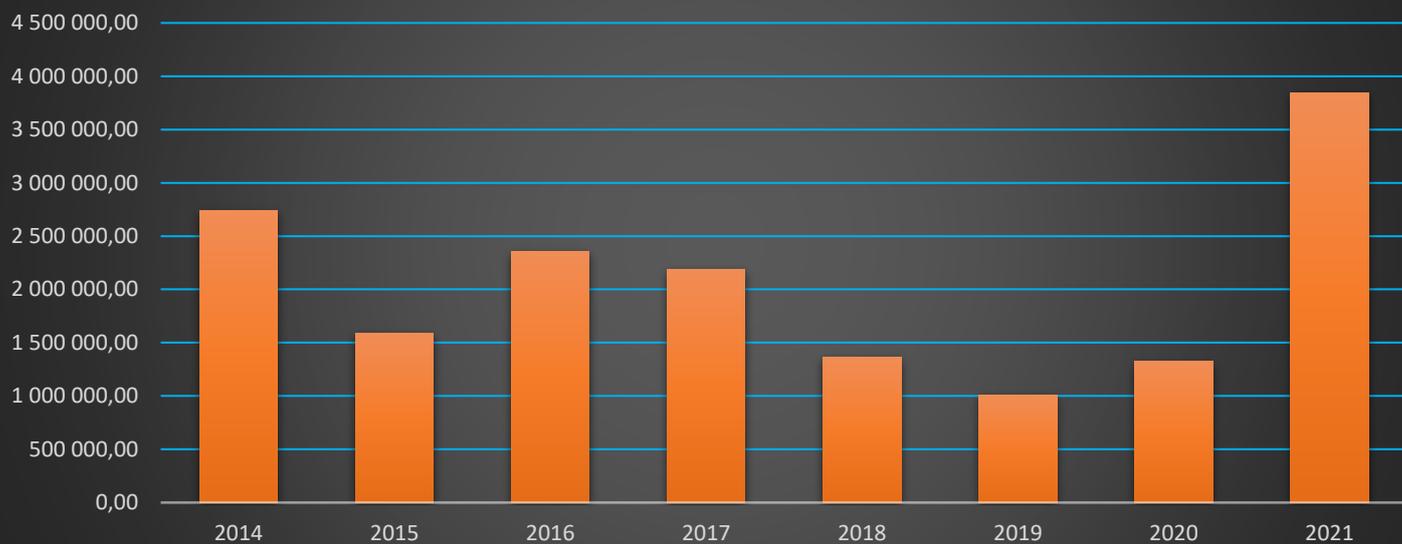
CHAPITRE 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS									
DOTATION / PARTICIPATION	COMPTE	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DOTATION FORFAITAIRE	7411	1 285 085,00	428 360,00	130 364,00	0,00	17 373,00	0,00	0,00	0,00
DGF / DSU	74123	231 637,00	231 637,00	231 637,00	208 473,00	138 982,00	115 819,00	0,00	0,00
FCTVA FONCTIONNEMENT	744	0,00	0,00	0,00	0,00	157 949,98	124 864,45	58 648,24	36 788,69
DGI instituteur	745	0,00	1 716,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PARTICIPATION ETAT EMPLOIS AIDES	7471	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PARTICIPATION REGIONS	7472	0,00	4 497,00	2 998,00	0,00	0,00	0,00	3 731,00	11 200,00
PARTICIPATION CD 13	7473	17 047,00	18 216,00	15 840,00	10 968,00	20 840,00	15 840,00	15 840,00	15 840,00
PARTICIPATION ETAT AUTRES	74718	56 174,32	38 160,38	99 987,20	57 370,74	4 400,00	5 666,57	116 540,05	72 760,24
PARTICIPATION EPCI	74751	41 000,47	41 729,14	928 474,50	908 951,41	5 603,52	122 295,22	32 756,41	51 049,75
PARTICIPATION AUTRES ORGANISMES	7478	788 815,54	535 723,80	690 575,00	770 049,45	791 521,24	401 409,25	860 944,19	531 429,12
CPTADM	7482	0,00	337,00	0,00	396,00	117,00	0,00	0,00	0,00
DOTATION COMP TP	748314	157 898,00	104 318,00	88 470,00	27 534,00	17 373,00	0,00	0,00	0,00
ETAT COMP EXO TF	74834	34 113,00	21 080,00	39 204,00	32 779,00	33 222,00	34 893,00	39 547,00	3 111 015,00
ETAT COMP EXO TH	74835	126 269,00	145 563,00	120 792,00	164 958,00	167 584,00	179 385,00	186 901,00	0,00
AUTRES ATT PER ET COMP	74838	0,00	0,00	421,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DOTATION DE RECENSEMENT	7484	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 373,00
DOT ETAT PASS / CNI	7485	5 030,00	5 030,00	5 030,00	5 030,00	12 130,00	12 130,00	12 130,00	12 130,00
AUTRES PARTICIPATIONS	7488	0,00	0,00	4 830,08	2 250,00	110,00	110,00	0,00	0,00
		2 743 069,33	1 588 367,32	2 358 622,78	2 188 759,60	1 367 205,74	1 012 302,49	1 327 037,89	3 844 585,80
		45 722 084,60	45 340 961,97	44 561 192,32	43 763 725,18	42 500 463,92	42 698 849,56	42 755 075,64	42 366 484,26

Ainsi entre 2020 et 2021, les recettes issues de la fiscalité et des dotations devraient passer de **42.75 M€ à 42.37 M€**. Le delta résultant d'une participation 2019 de la CAF perçue en 2020.

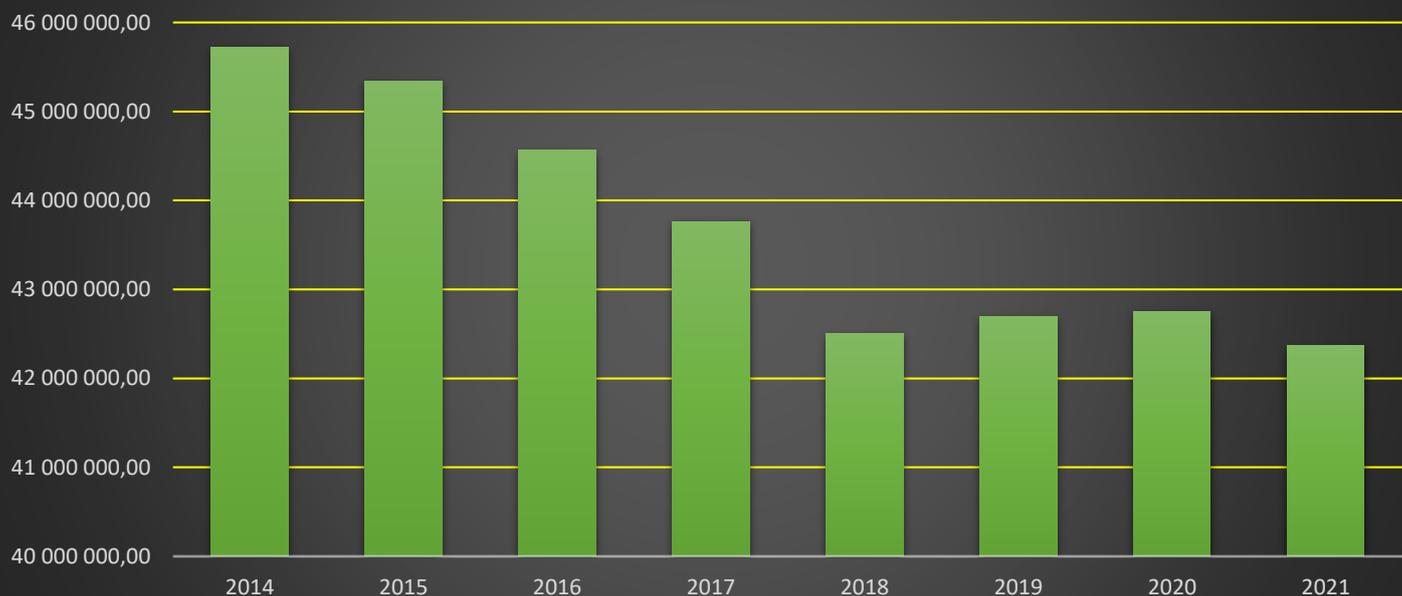
## IMPOTS et TAXES



## DOTATIONS et PARTICIPATIONS



## TOTAL



# PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2022

## I. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les produits nets de gestion courante de **3 353 € par habitant** demeurent sans commune mesure avec ceux de la moyenne des communes de la strate. Cette « richesse » historique, née du tissu industriel local, est à ce jour pérennisée par le mécanisme de **l'Attribution de Compensation (AC)** versée par la Métropole Aix-Marseille-Provence mais pourrait être remise en question dès 2023.

L'AC de la Commune n'a pas évolué depuis 2019, mais l'article 56 de la Loi 3DS dispose qu'avant le 1er septembre 2022, la Chambre Régionale des Comptes devra rendre un avis sur les relations financières entre la métropole et les communes, notamment sur le niveau des attributions de compensation qui leur sont versées et sur les charges inhérentes aux transferts de compétences prévus pour 2023. La métropole devra se prononcer sur cet avis et les conséquences qu'elle souhaite en tirer, notamment en matière de réversion des AC aux communes.

Dans son calcul, le montant de l'AC correspond à la somme des ressources de fiscalité professionnelle unique - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (Ifer), Taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) - perçues par la Commune l'année avant le passage au régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), à laquelle est retranché le total des charges transférées à la Métropole tel qu'évalué par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Aussi, l'AC 2022 de la commune de Berre l'étang reste à hauteur de l'AC 2021 d'un montant de **34 678 238 €** et représente près de **80%** des recettes réelles de fonctionnement de la Commune.

De plus, l'année 2022 reconduit une dernière convention de gestion qui est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 relatives aux transferts de compétences à la Métropole. Il s'agit de :

- **Le réseau pluvial** - convention reconduite pour l'exercice 2022

Pour rappel, la commune s'engage à avancer les dépenses et à recouvrer les recettes pour les transferts de la Métropole qui font l'objet de conventions de gestion.

Ces opérations se neutralisent par un mécanisme de remboursement des dépenses à la commune et de reversement des recettes à la Métropole.

Le montant prévisionnel des charges transférées pour cette convention de gestion a été évalué par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées à **82 819 €** (hors investissements qui sont gérés par des conventions de mandat).

**La réforme de la fiscalité locale** initiée par la loi de finances 2020 se poursuit en 2022. La taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, dont continueront à s'acquitter environ 20% des foyers fiscaux, est devenu un impôt d'Etat jusqu'à sa suppression définitive en 2023. Les 80 % des foyers fiscaux qui bénéficiaient du dégrèvement en sont désormais exonérés.

**La disparition de la Taxe d'Habitation (TH), la création d'un coefficient correcteur** qui garantit la neutralité de la réforme fiscale et la mise en œuvre en 2021 du plan de relance des entreprises avec **la baisse de 50% des impôts de production des entreprises**, ont chamboulé la fiscalité locale.

La Commune a voté en 2021 un taux de **44.02 %** (Taux communal 28,97 %+ taux départemental 15.05 %) sur une base de 17 966 000 pour un produit de 7 908 633 € qui a ensuite été diminué par un coefficient correcteur de **0.664384** pour un produit réel de **4 222 784 €** puis compensé par une dotation de **3 111 000 €**.

La base devrait en 2022 évoluer en faveur de la Commune mais les éléments de calcul ne sont pas connus à ce jour. La commune de Berre l'Étang n'envisage pas d'augmenter la pression fiscale sur les ménages (Taxe Foncière des Propriétés - TFB, Taxe Foncière des Propriétés Non Bâties – TFNB) et le gain de produit fiscal sera écrêté comme en 2021 au vu du faible taux de pourcentage de la TH perdue

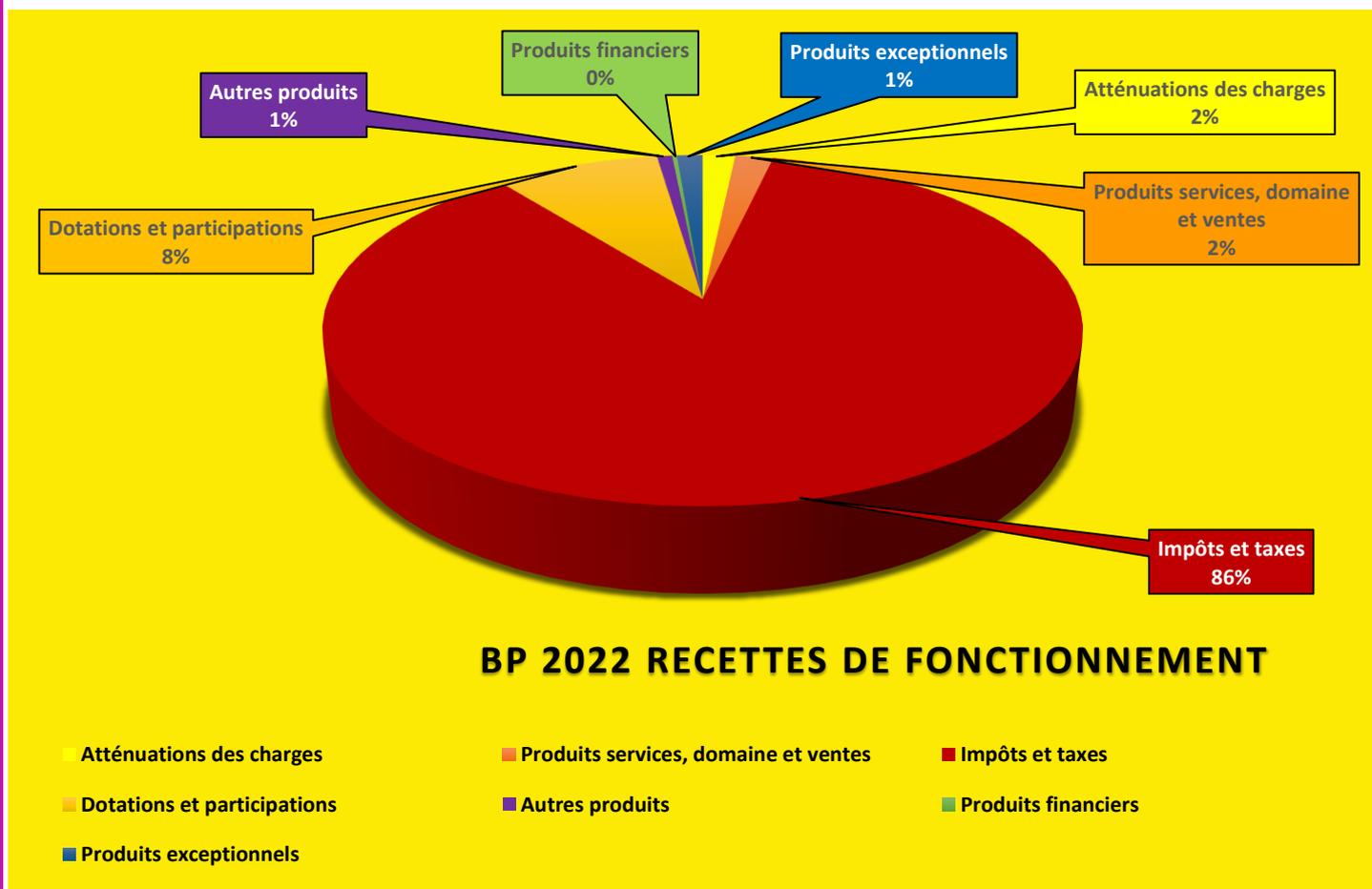
De plus, en ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties, il est à noter que la Commune a voté le 18 juillet 2019 plusieurs taux d'exonération selon la situation des locaux d'habitation de 25 %, 30 %, 45 % ou 60 % sur la part de fiscalité lui revenant et applicable depuis 2020.

La gestion rigoureuse des finances communales depuis cinq ans a donc permis d'offrir aux propriétaires des logements cette économie d'impôts, et de continuer les politiques ambitieuses de la ville, malgré la réduction de près de **300 000 €** de recettes de sa principale fiscalité.

Le **SMED 13** qui a pris en charge *par convention la concession de la distribution d'électricité et de gaz* à compter du 01/01/2020 a dynamisé la récupération de Taxe finale sur l'électricité pour la Commune et nous reverse l'intégralité de la taxe moins ses émoluments soit **278 000 €** en 2021.

**Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à environ 45.7 M€ hors produits financiers et exceptionnels.**

Cependant, la Commune doit rester prudente car le redressement des finances publiques lié la crise sanitaire pourrait impacter ses finances à mi-mandat comme l'ensemble des collectivités territoriales.



## II. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La Commune doit persévérer dans son effort d'optimisation du budget, pour s'assurer la mise en œuvre de son projet politique, conserver son fort ratio d'épargne et garantir, sur le mandat, la pérennité de sa belle santé financière. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de poursuivre en 2022 une gestion rigoureuse par une évolution mesurée des dépenses.

Cet effort continu, devrait permettre le déploiement de nouvelles actions, dans le cadre du projet d'investissement du mandat.

Une trajectoire en forte baisse pour les charges à caractère général et en légère hausse pour les charges de personnel :

La baisse des dépenses réelles de fonctionnement devrait avoisiner les **0.9 %** des dépenses réelles, ce pourcentage étant principalement lié à la baisse des charges à caractère général malgré la hausse de **0.6 %** de la masse salariale due au GVT (Glissement vieillissement technicité).

La crise sanitaire Covid-19 a changé la donne pour un grand nombre de collectivités territoriales. Le budget de la Commune a été peu impacté grâce à la baisse de ses dépenses de fonctionnement suite à l'annulation de nombreuses manifestations et à la stabilité de ses recettes domaniales qui sont très faibles.

Les dépenses courantes de fonctionnement sont donc toujours en repli malgré une politique sociale plus forte. Cependant, Le niveau de service rendu est en proportion du niveau exceptionnel de ressources :

- Les dépenses nettes de gestion courante de **2 923 € par habitant** sont également sans commune mesure avec celles de la moyenne des communes de la strate.:

### Évolution des Dépenses réelles de fonctionnement de la commune entre 2021 et 2022

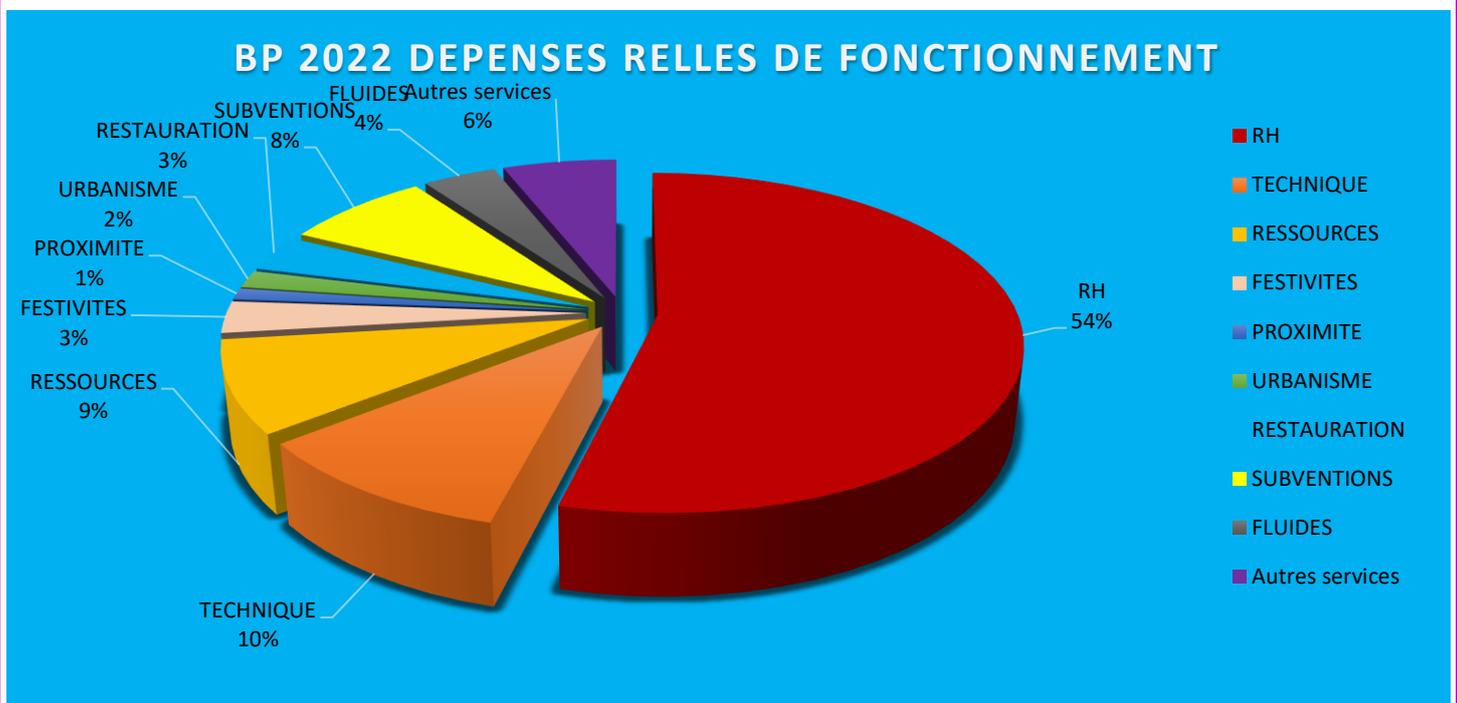
en milliers d'€	2021			2022	
	BP (1)	BP+DM (2)	Évolution en% (2)/(1)	BP (3)	Évolution en% (3)/(1)
Charges à caractère général 011	13 803	13 976	1%	13 155	-4,7%
Charges de personnel 012	23 010	23 010	0%	23 156	0,6%
Atténuations de produits 014	1 120	1 120	0%	1 220	8,9%
Autres charges de gestion courante 65	4 955	4 957	0%	5 280	6,5%
Charges exceptionnelles 67	374	374	0%	80	-78%
<b>Total</b>	<b>43 262</b>	<b>43 437</b>	<b>0,4%</b>	<b>42 891</b>	<b>-0,9%</b>

Cela s'inscrit dans la continuité des efforts de rationalisation des dépenses opérés par la commune sur l'ensemble de ses postes.

- Le changement de politique en matière de contrats aidés en 2018 et la volonté communale d’agir fortement contre le chômage et la précarité ont conduit la Commune à recourir aux chantiers d’insertion et à s’engager dans le dispositif Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD).

Outil de cohésion économique et sociale, l’insertion par l’activité économique (IAE), qui bénéficie du soutien financier de l’Etat, permet à la commune de favoriser des contrats avec des chômeurs, prioritairement berrois, très éloignés de l’emploi, en lieu et place de contrats privés plus coûteux.

- Les charges courantes font toujours l’objet d’une politique d’économie de gestion par exemple sur les postes « courrier », « reprographie » « diverses fournitures »...
- De plus, la modernisation des procédures telles que la dématérialisation, la mise en œuvre de nouvelles méthodologies de travail favorisent la maîtrise des charges.



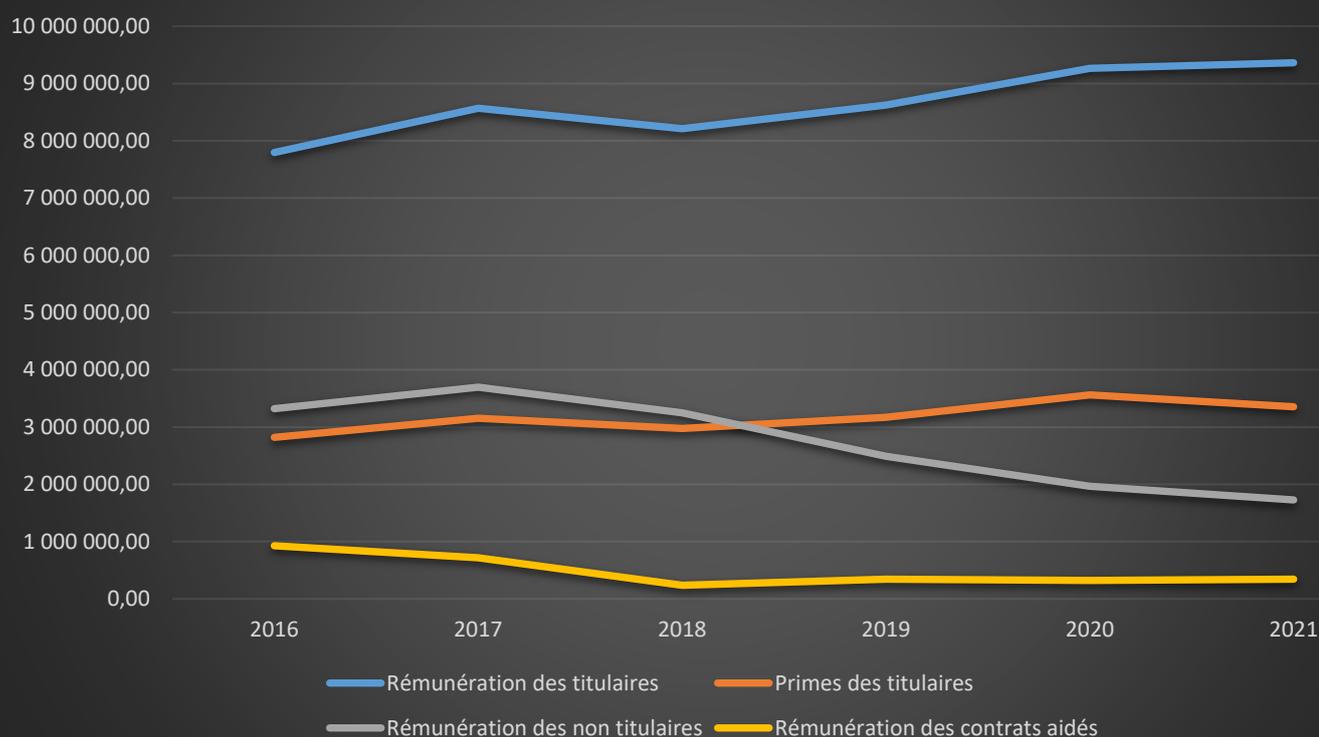
### Evolution des dépenses de personnel

Evolution programmée des dépenses du personnel inscrite au chapitre 012 :

- Les dépenses de personnel représentent **54% des dépenses réelles de fonctionnement de la Commune**. La nomination des agents contractuels qui se poursuit depuis 2018 n’augmente pas pour autant le nombre d’agents titulaires.
- Les chiffres 2022 présentés découlent des anticipations estimées par le service RH de la commune : **recrutement de certains métiers cibles** dans les services techniques, la commande publique, la Direction des Ressources Humaines, la Police municipale. La montée en compétence de certains services vise, essentiellement, à garantir une qualité de service rendu aux administrés.
- Enfin, conformément à la mise en œuvre de la loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019, la collectivité a inscrit en dépense 450 K euros de crédits afin de répondre au **dispositif de rupture conventionnelle**.

Année	Rémunération des titulaires	Primes des titulaires	Rémunération des non titulaires	Rémunération des contrats aidés
2016	7 795 705,77	2 820 759,56	3 321 605,35	927 884,11
2017	8 569 815,88	3 155 777,31	3 697 141,12	719 085,57
2018	8 214 041,20	2 976 764,99	3 246 705,84	237 826,31
2019	8 625 734,57	3 172 431,41	2 491 443,71	344 137,93
2020	9 265 862,36	3 562 549,74	1 968 925,60	323 432,01
2021	9 363 213,97	3 355 568,09	1 728 723,38	345 771,47

## Evolution des dépenses de personnel 2016 - 2021



### 1 – Structure des effectifs

	Titulaires	Contractuels	Contrats Aidés	Assistants Maternelles	Apprentis	Total
2016	374	119	63	11	0	567
2017	369	123	31	10	0	533
2018	372	108	21	8	0	509
2019	408	70	25	11	0	514
2020	424	55	15	11	0	505
2021	416	55	28	11	2	512

Données au 31/12/2021

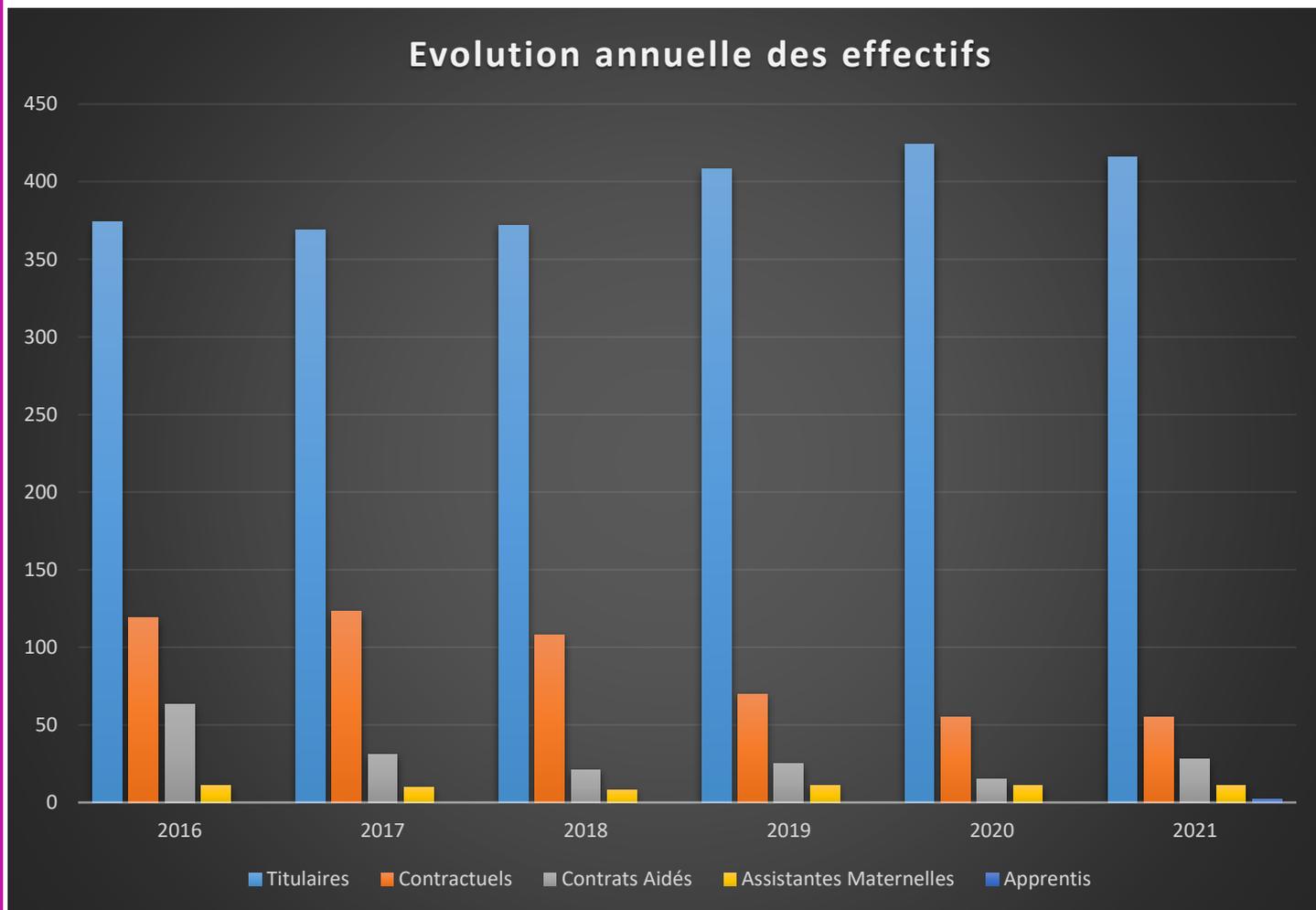
Dans le cadre de sa lutte contre la précarité, la Collectivité poursuit sa campagne de stagiarisation et de titularisation.

Un effort de maîtrise de la masse salariale est en cours, en limitant les recrutements, en redéployant les effectifs via des mobilités internes, en mettant en œuvre des dispositifs d'accompagnement au retour à l'emploi en

privilégiant le recrutement par contrat aidé de demandeurs d'emploi, de jeunes issus de la Mission locale pour renouveler certains départs à la retraite.

De plus, afin d'adapter l'organisation fonctionnelle des services municipaux, une nouvelle organisation de service a été mise en place. Elle vise à développer la solidarité au sein des services et à renforcer la collaboration entre les élus, les cadres et les agents, tout en donnant du sens aux actions conduites.

Le nouveau projet d'organigramme s'articule principalement autour de trois pôles ressources et de cinq pôles opérationnels, tous rattachés au Coordonnateur Général des Services.



Il est à noter une légère diminution du nombre des titulaires (-1.88%) et une stabilité des agents contractuels. En effet, dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des compétences, la Commune a, par ailleurs, fait le choix, de recruter deux apprentis. C'est une opportunité qui favorise la formation et l'insertion professionnelles des jeunes.

L'intérêt de recruter par voie d'apprentissage est multiple :

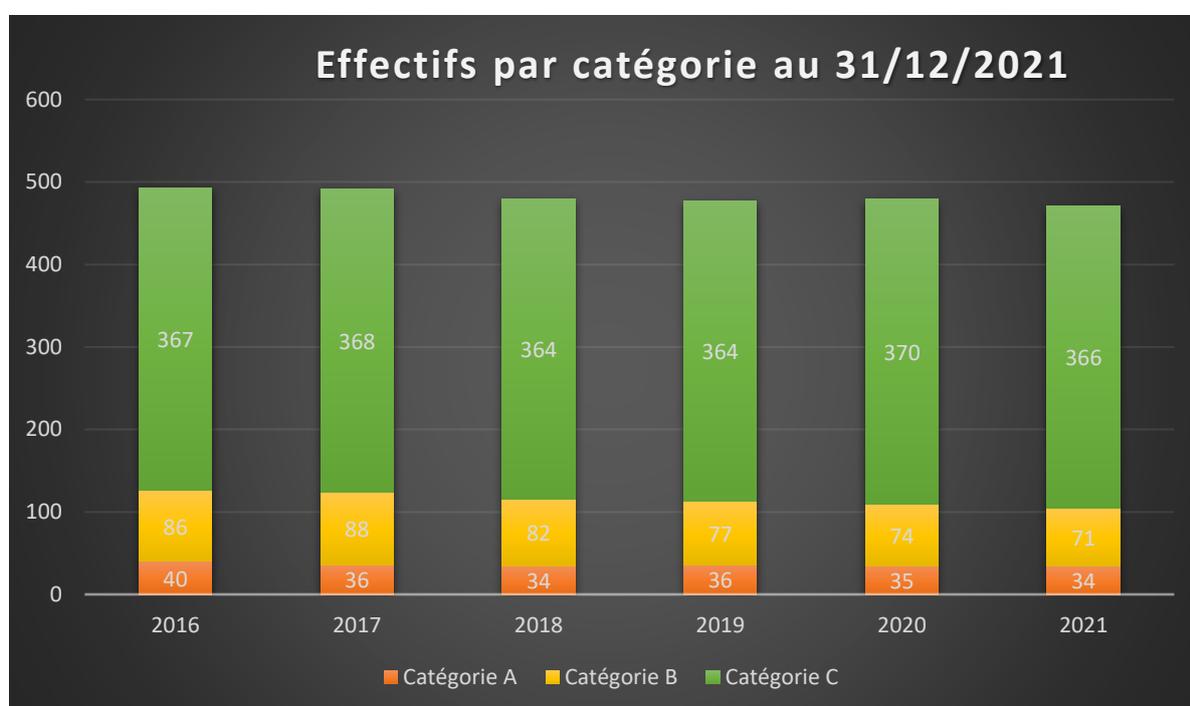
- Une formation permettant la transition avant le départ d'un agent titulaire et assurant la transmission des savoir-faire nécessaires à l'activité.
- Une formation alliant théorie et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.
- Une formation adaptée aux besoins des employeurs publics territoriaux, leur permettant d'intégrer progressivement un nouveau collaborateur tout en ajustant ses compétences professionnelles aux métiers de la collectivité / établissement public.

## Effectif par catégories :

Les chiffres indiquent que la catégorie C représente 78% de l'effectif global, la catégorie B 15% et 7% représentent la Catégorie A.

Ces chiffres reflètent la répartition des catégories dans la majeure partie des collectivités.

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total (hors PEC et hors Assistantes maternelles)
2016	40	86	367	493
2017	36	88	368	492
2018	34	82	364	480
2019	36	77	364	477
2020	35	74	370	479
2021	34	71	366	471



Données au 31/12/2021

Filières	Femmes	Hommes	Total général (hors ASMAT, apprenti, emploi aidé)	%	
Filière administrative	133	17	150	31,85	
Filière animation	70	21	91	19,32	
Filière culturelle	13	3	16	3,40	
Filière médico-sociale	6	0	6	1,27	
Filière Sécurité (Police Municipale)	2	23	25	5,31	
Filière Sociale	8	1	9	1,91	
Filière sportive	1	2	3	0,64	
Filière technique	88	83	171	36,31	
<b>Total général</b>		321	150	471	100

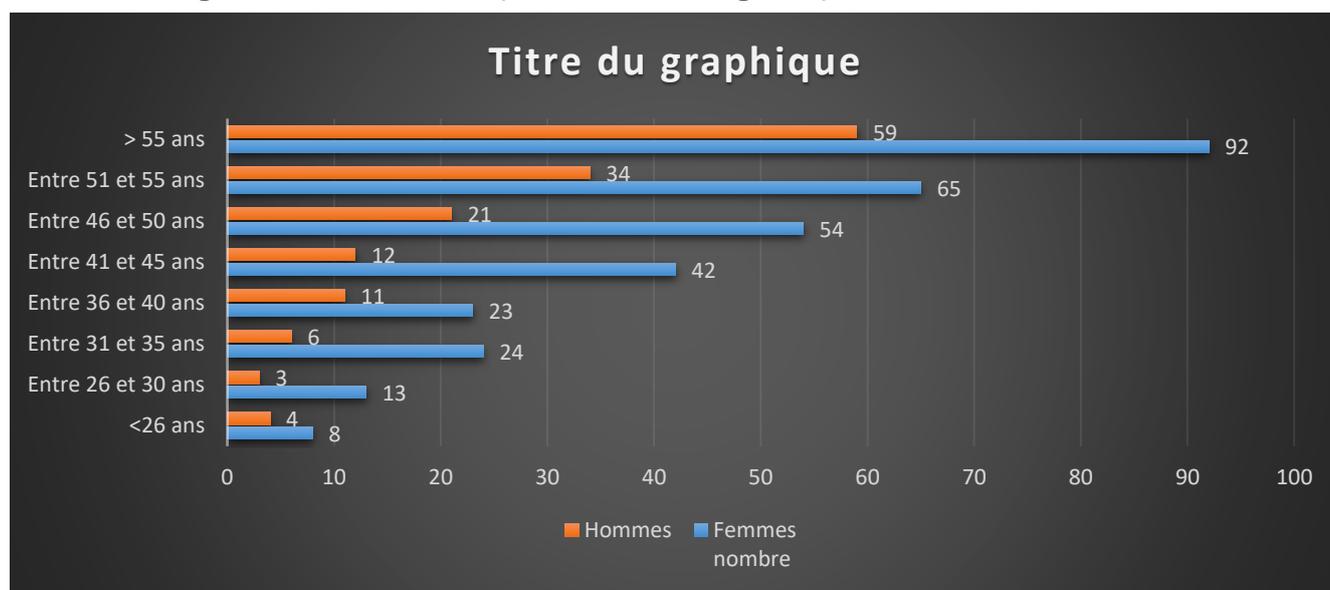
Données au 31/12/2021

Les filières administrative (31,85%) et technique (36,31%) sont celles les plus représentées dans la Collectivité.

### L'âge des agents au 31/12/2021

Au 31/12/2021	F	M	Femmes %	Hommes %	Total %
<26 ans	8	4	2	1	3
Entre 26 et 30 ans	13	3	3	1	3
Entre 31 et 35 ans	24	6	5	1	6
Entre 36 et 40 ans	23	11	5	2	7
Entre 41 et 45 ans	42	12	9	3	11
Entre 46 et 50 ans	54	21	11	4	16
Entre 51 et 55 ans	65	34	14	7	21
> 55 ans	92	59	20	13	32
<b>Total</b>	<b>321</b>	<b>150</b>	<b>68</b>	<b>32</b>	<b>100</b>

### Pyramide des Âges au 31/12/2021 (en nombre d'agents)



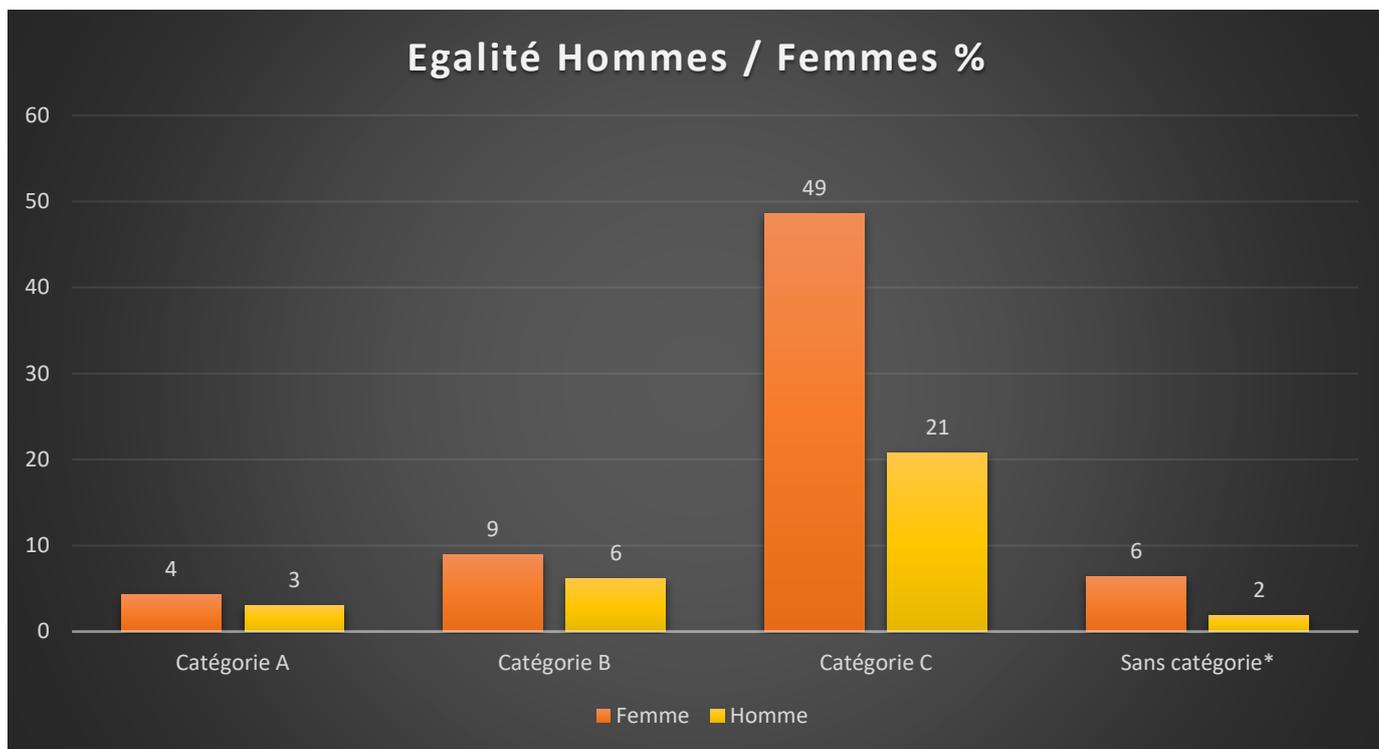
Le nombre d'agents âgés de plus de 50 ans est toujours très élevé (53%).

En revanche, avec 12%, les moins de 35 ans sont faiblement représentés obligeant la Collectivité à privilégier, autant que faire se peut, des recrutements adaptés.

### Egalité Hommes – Femmes

\* : regroupe les Assistantes maternelles et les Contrats aidés

Données au 31 décembre 2021	Femme	Homme
<b>Catégorie A</b>	20	14
<b>Catégorie B</b>	42	29
<b>Catégorie C</b>	229	98
<b>Sans catégorie*</b>	30	9
<b>Total</b>	<b>321</b>	<b>150</b>



\* : regroupe les Assistantes maternelles et les Contrats aidés

- **Les 1607 heures**

**L'article 47 de la loi du 6 août 2019 vise à harmoniser la durée de travail dans la fonction publique territoriale à 1 607 heures annuelles.**

L'abrogation des régimes dérogatoires impose donc aux collectivités concernées la redéfinition, par délibération et dans le respect du dialogue social local, de nouveaux cycles de travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La Commune a lancé, fin 2020, un diagnostic du temps de travail des services municipaux. Après concertation, **ces nouvelles règles sont entrées en application le 1er janvier 2022.**

Trois grands objectifs ont été poursuivis :

- se conformer au cadre réglementaire,
- améliorer le service aux usagers
- moderniser, optimiser et améliorer les conditions de travail.

### III – SECTION D'INVESTISSEMENT

#### 1 - Les dépenses d'investissement

##### **Rappel : Opérations Structurantes 2016 / 2021**

Le programme d'investissement de la ville de Berre-l'Étang pour la période 2016-2021 projetait un volume d'investissement global de près de **18.4 M€**.

Projets	Coûts	Etat
Poste de police	1 366 727 €	Finalisé
Avenue Salengro	852 000 €	Finalisé
Place Joffre et Jaurès	933 971 €	Finalisé
Stade de l'Arc	1 462 400 €	Finalisé
Cosec Dojo	2 173 729 €	Finalisé
Plan numérique	344 040 €	Finalisé
Complexe Sportif Tennis	2 484 883 €	Finalisé
Mauran	4 578 481 €	Finalisé
Guichet unique	354 366 €	Finalisé
<b>Crèche</b>	<b>3 825 500 €</b>	<b>En cours</b>
<b>Total TTC</b>	<b>18 376 097 €</b>	

En 2022 les dépenses réelles d'investissement devraient s'élever à **15.1 M€** et concerneront notamment la poursuite, la finalisation ou le commencement des projets ci-dessous :

##### **Création d'une Crèche municipale dans un bâtiment réhabilité :**

Une nouvelle crèche municipale est en cours de réalisation pour un montant de travaux estimés à **3 825 500 €**. Cette AP/CP a été révisée lors du vote de la DM1 de 2021 afin de prendre en compte une nouvelle planification des travaux, et une augmentation de 405 000 € des marchés publics, pour un objectif d'ouverture au premier trimestre 2023.



L'équipe municipale a mis en œuvre un **Programme pluriannuel d'investissement 2020 / 2026** qui est majoritairement géré en **Autorisation de Programme (AP)** dont les crédits de paiement (CP) sont ouverts depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice comptable et financier 2021.

Projets	Coûts globaux	
Ville numérique	1 024 200 €	En cours
Skate park et pump track	592 500 €	2022
Pelouse synthétique Stade Roger Martin	1 115 000 €	2022
Requalification Hameau de St-Estève	3 200 000 €	Acquisitions foncières
Plantation 6 000 arbres	300 000 €	En cours
Programme AD'AP	1 000 000 €	En cours
Aménagement parcelle cité Boétie	885 500 €	Etudes
Réhabilitation de l'église Caderot	1 000 000 €	Etudes
Réhabilitation avenue Paul Langevin	2 850 000 €	Etudes
Aménagement d'une piste cyclable	1 770 000 €	Etudes
Extension du cimetière Saint Roch	2 505 000 €	Etudes
Aménagement Grande Halle JO 2024	1 600 000 €	Mise en sécurité
Aménagement salles de sport	3 691 000 €	Etudes faisabilité
Construction d'une salle de spectacle	4 660 000 €	Etudes faisabilité
Réaménagement de la salle des fêtes	1 452 000 €	Etudes faisabilité
Aménagement d'un tir à l'arc / boules Lyonnaise	1 308 000 €	Etudes faisabilité
Aménagement d'une piste de sécurité routière		Définition du programme
Aménagement d'une maison des associations		Définition du programme
Construction d'une Médiathèque		Définition du programme
Remise en état du bassin du parc de Maurin		Définition du programme
<b>Total TTC</b>	<b>28 953 200 €</b>	

Le budget d'investissement de l'exercice 2021 comme celui de 2020 a été considérablement ralenti par la crise sanitaire du Covid-1.

### Présentation des nouvelles Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - AP/CP

On notera en particulier en Investissement 2022 :

#### en AP globalisées :

- CP **Voirie** pour **2 222 833 €**
- CP **Bâtiments** pour **2 193 612 €**
- CP **Espaces verts** pour **200 000 €**
- CP **Véhicules** pour **130 000 €**
- CP Travaux **AD'AP** pour **200 000 €**
- CP **Plan d'équipement numérique** pour **194 100 €**
- CP **Plan de modernisation numérique** pour **133 000 €**
- CP **Plan d'accompagnement numérique** pour **93 000 €**
- CP **Patrimoine** pour **450 000 €**



#### en AP individualisées :

- CP **Plantation Arbres** pour **60 000 €**
- CP **Skate park et pump track** **567 500 €**
- CP **Pelouse synthétique** stade Roger Martin **1 110 332 €**
- CP Acquisition, remplacement et travaux pour la vidéoprotection pour **220 000 €**
- CP Requalification du **Hameau St-Estève** pour **209 400 €**

- CP Aménagement parcelle **cité Boëtie** pour **276 000 €**
- CP Réhabilitation de **l'église Caderot** pour **50 000 €**
- CP Création d'une **piste cyclable** pour **55 000 €**
- CP Aménagement de la grande Halle pour les JO 2024 pour **300 000 €**
- CP Réaménagement de **l'avenue Paul Langevin** pour **90 000 €**
- CP Extension du cimetière Saint-Roch pour **68 250 €**

**en hors AP/CP :**

La Commune a décidé de procéder à l'acquisition de certaines parcelles de terrain le plus souvent dans le but de procéder à l'aménagement de parkings, de cheminements piéton et de pistes cyclables.

Le montant total des investissements relatifs **aux acquisitions foncière et études associées** s'élèvera à **1 649 000 €**.

Aménagement des locaux **Bar du Progrès** pour **495 000 €**

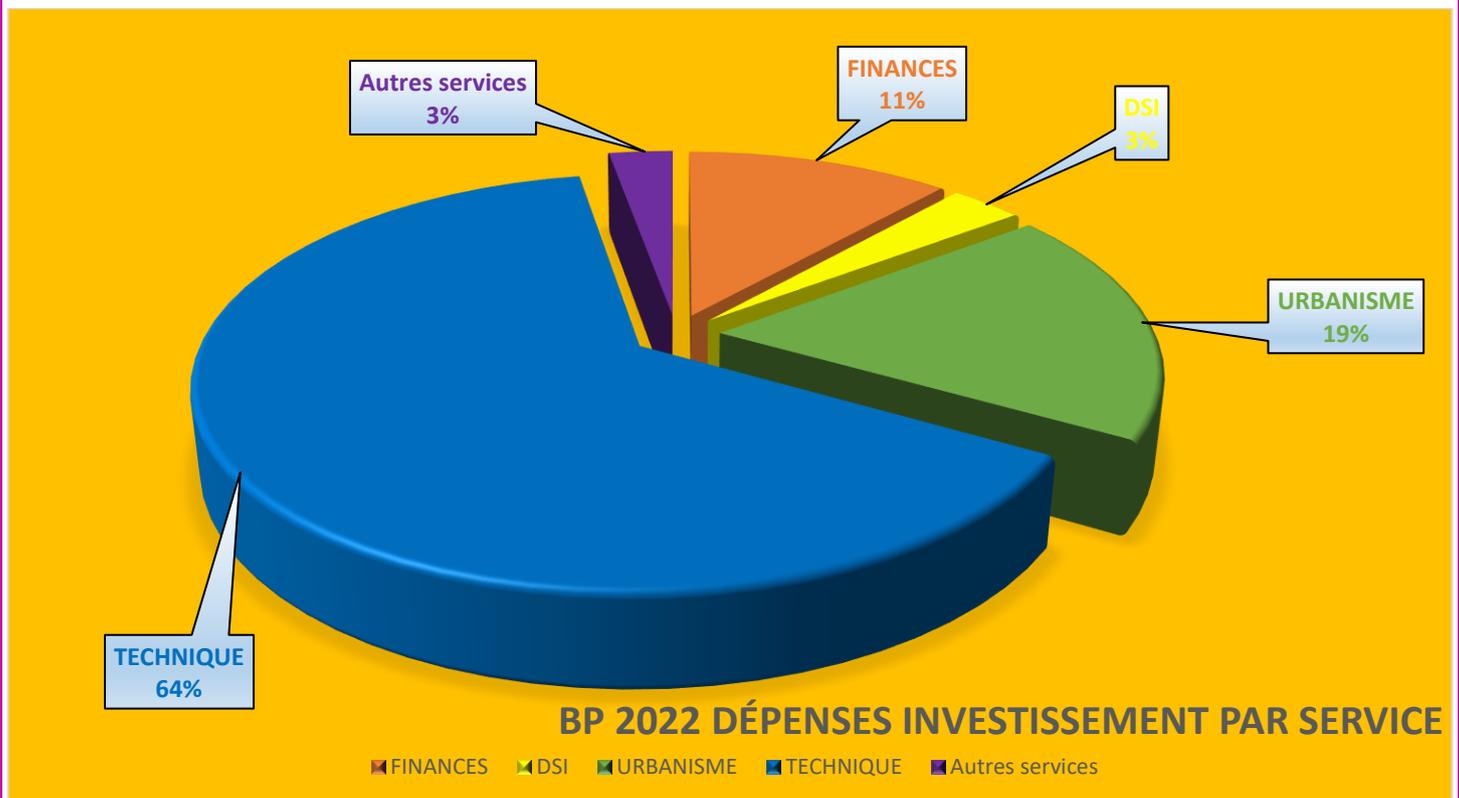
Etudes de faisabilité **Salle polyvalente** pour **50 000 €**

Etudes de faisabilité **Salle de spectacle** pour **47 700 €**

Etudes de faisabilité **Aménagement du tir à l'arc** pour **20 000 €**

Financement du reste à charge des travaux de renforcement du bâti du PPRT pour **162 400 €**

Etudes préalables à la définition d'un programme plan de sauvegarde de la Mariélie pour **48 000 €**



### 3 – Les recettes d'investissement

Afin de financer son PPI 2020/2026, la commune, consciente des enjeux liés aux subventions, explore activement toutes les possibilités de participations financières auprès de différents partenaires : Europe, Etat, Région, Conseil départemental...

A ce titre, elle a été notifiée pour des subventions d'investissement à hauteur de **3.6 M€** dont **2.8 M€** du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (CD13).

Les autres recettes d'investissements proviennent :

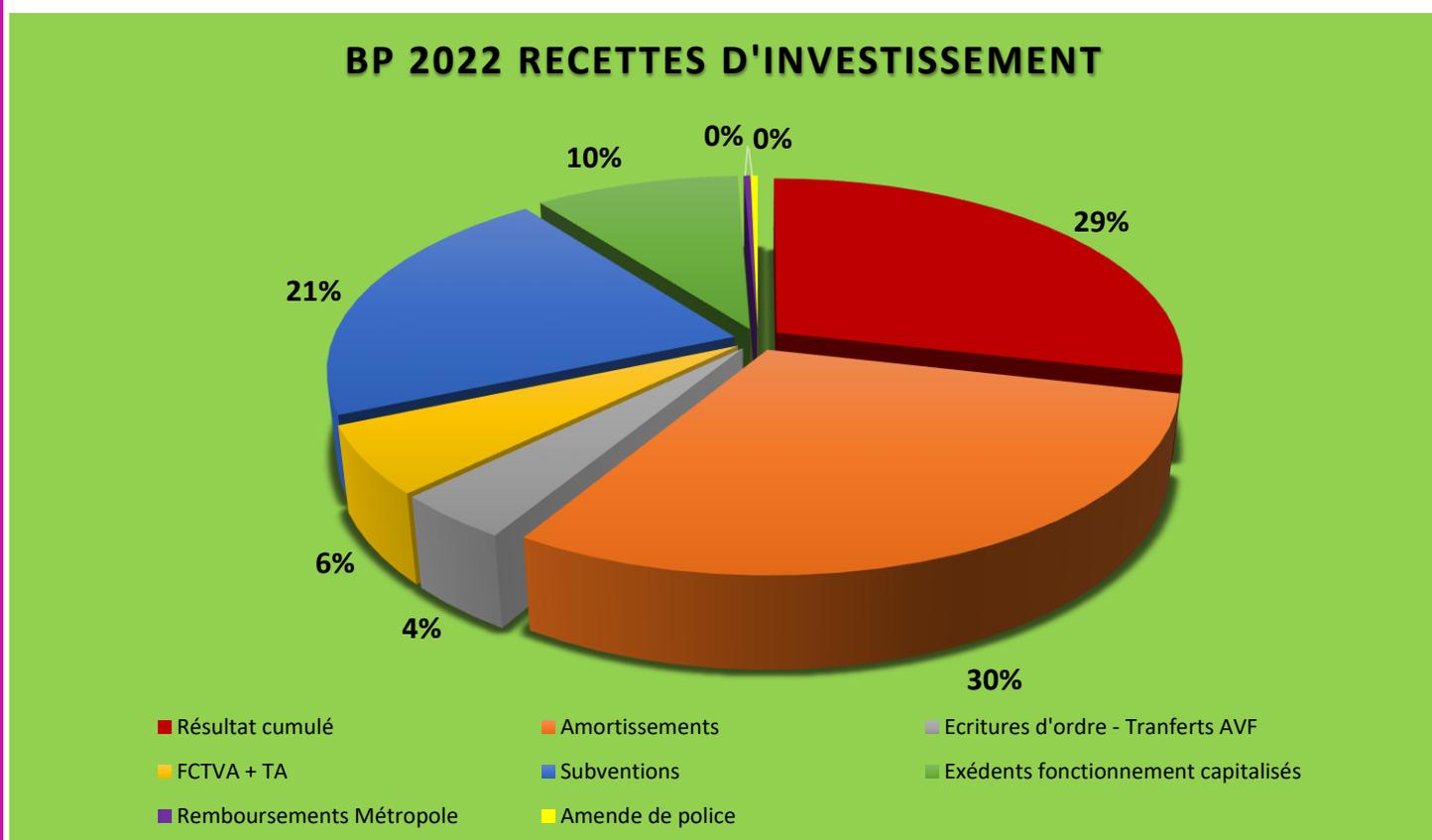
D'un résultat cumulé de **5 M€** et d'un autofinancement de **0.9 M€**

#### en écritures réelles

- du **Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)** à hauteur de **1.8 M€**, pour les années 2020 et 2021 cumulées avant automatisation en 2023.
- de la **Taxe d'aménagement (TA)** pour **10 000 €**
- des **amendes de police** pour **58 000 €**.

#### en écritures d'ordre

- relatives aux **Amortissements** pour **5.2 M€**
- relatives aux **transferts** pour **0.7 M€**,



**Il est à noter que la commune n'aurait pas recours à l'emprunt en 2022 et l'investissement serait par conséquent équilibré par une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 0.9 M€.**

## **IV – L'EQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

La crise sanitaire du COVID-19 a entraîné une forte baisse des dépenses de fonctionnement en 2020 sans que soit constaté une inflexion de recettes significative. La même constatation est faite en 2021 suite aux diverses obligations sanitaires. La Commune devrait ainsi dégager en 2021 une épargne nette de près de **3.3 M€**, en tenant compte des produits et charges exceptionnels. Ce résultat s'ajoutera au résultat cumulé d'un montant de **19.2 M€** soit **22.5 M€**.

Il est à souligner que le fort niveau de fonds de roulement de la commune lui permet de ne pas avoir recours à l'emprunt.

Dans ce contexte, l'absence de remboursement d'intérêts et de capital de la dette implique que les trois types d'épargne sont confondus (courante, brute et nette)

La section d'investissement devrait connaître un léger bénéfice pour l'exercice 2021 de près de **0.3 M€** qui s'ajoutera au résultat cumulé d'un montant de **4.7 M€** soit **5 M€**.

Dans ce contexte, le transfert de la section de fonctionnement afin d'assurer l'équilibre de la section d'investissement **serait de 0.9 M€**.

Le Budget Primitif 2022 de la Commune de Berre l'Étang devrait présenter les masses suivantes :

### **Section d'Investissement :**

Dépenses et Recettes équilibrées à **17.5 M€**

### **Section de Fonctionnement en suréquilibre :**

Dépenses : **48.1 M€**

Recettes : **68.3 M€**

## Calendrier budgétaire 2022



31 décembre 2021	Clôture de l'exercice budgétaire 2021 Date limite d'adoption des décisions modificatives relatives à l'exercice N-1 (art. L.1612-11 du CGCT)
21 janvier 2022	Date limite pour l'ajustement des crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre N-1 et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre entre les deux sections du budget précédent (art. L.1612-11 du CGCT)
26 janvier 2022	Date limite de mandatement et d'émission des titres de recettes pour les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et les opérations d'ordre budgétaire au titre de N-1 (journée complémentaire)
30 avril 2022	Date limite de vote du budget primitif après organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois précédents (art. L.1612-2 du CGCT) (10 semaines pour les régions). Dans le cas où toutes les informations indispensables au vote du budget primitif ne sont pas fournies, un délai de 15 jours supplémentaires à compter de la diffusion de ces informations est accordé (art. L.1612-2 du CGCT)
1 <sup>er</sup> mai 2022	Date limite de transmission par le receveur municipal du compte de gestion N-1 au conseil municipal pour les communes dont le budget N-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet suite à un vote initial en déséquilibre (art. L.1612-9 du CGCT)
15 juin 2022	Date limite d'adoption des comptes administratifs et budgets primitifs pour les collectivités dont le budget N-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet en cas de renouvellement des organes délibérants
30 juin 2022	Date limite de vote du compte administratif N-1 (art. L.1612-12 du CGCT)
15 juillet 2022	Date limite de transmission du compte administratif N-1 au préfet (art. L.1612-13 du CGCT)
31 décembre 2022	Clôture de l'exercice budgétaire 2022

